



VILLE D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE 2023



SOMMAIRE

- Page 3 : **Préambule**
- Page 4 : **Analyse économique et budgétaire**
 - o Page 4 : Contexte économique international
 - o Page 7 : Contexte économique zone Euro
 - o Page 8 : Contexte économique national
 - o Page 12 : Projet de Loi de finances 2023
- Page 19 : **Les relations avec l'Intercommunalité**
- Page 20 : **Analyse Rétrospective 2017 – 2022 du Budget principal**
 - o Page 20 : Fonctionnement
 - o Page 40 : Investissement
- Page 44 : **Analyse et résultats prévisionnels 2022 du Budget principal
Section Fonctionnement**
- Page 49 : **Les éléments prévisionnels 2023 du Budget principal**
 - o Page 49 : Fonctionnement
 - o Page 50 : Investissement
- Page 52 : **Les éléments structurants de la dette : Les annuités • Le
remboursement du capital • Le remboursement des intérêts •
Le capital restant dû**
- Page 55 : **Les perspectives d'évolution 2022 – 2027**
- Page 60 : **Lexique**

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des Conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

ANALYSE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Le contexte économique international continue d'être en tension et incertain.

En effet, la guerre en Ukraine a entraîné une forte augmentation du coût des matières premières. Cette augmentation avait déjà commencé fin 2021 mais s'est grandement accélérée après l'invasion russe. Les prix du gaz ont quadruplé en Europe depuis 2021 suite à la baisse considérable des livraisons de gaz russe (moins de 20 % de leur niveau de 2021)¹.

La Russie vient en outre d'annoncer une diminution de sa production de pétrole de 500 000 barils / jour pour répondre aux pays ayant décidé de limiter le prix du baril à 60 \$ l'unité.

Une augmentation du prix du baril devrait en conséquence être enregistrée sur le marché international et, par voie de conséquence, une hausse des prix à la pompe.....\..\AppData\Local\Microsoft\Teams\current\resources\app.asar\assets\icons\icn_close.svg

Ces augmentations ont entraîné un niveau d'inflation générale très important que les politiques monétaires tentent de contenir tout en essayant de ne pas entraîner de récession importante.

De plus, la crise sanitaire des années 2020 et 2021 avait engendré un ralentissement général de l'économie mondiale. Cette crise n'est pas terminée et entraîne encore des conséquences sur les approvisionnements mondiaux. Elle est, en outre, encore incertaine sur son issue et une reprise épidémique pourrait accentuer encore ces difficultés, notamment en Chine, dont l'économie connaît des signes d'essoufflement et une forme de repli interne, ce qui risque d'entraîner des perturbations persistantes d'approvisionnement.

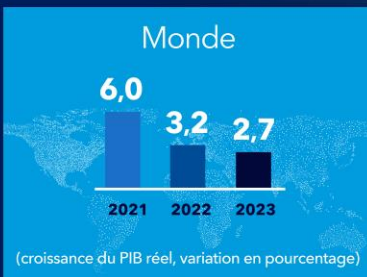
Ainsi, le FMI prévoit un ralentissement de la croissance mondiale passant de 6 % en 2021 à 3,2 % en 2022 puis 2,7 % en 2023¹.

¹ Source FMI – Perspectives de l'économie mondiale, Avant-propos – octobre 2022

PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE, OCTOBRE 2022

PROJECTIONS DE CROISSANCE PAR RÉGION

(VARIATION EN POURCENTAGE)



IMF.org/social

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2022.

Note : Les bâtons indiquent (de gauche à droite) : les projections de 2021 et 2022, et les projections de 2023.

L'économie Américaine au premier semestre 2022 a fortement ralenti et a été suivie au deuxième trimestre par un repli des économies de la zone euro.

Selon les prévisions internationales, l'inflation mondiale devrait passer de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022 puis diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1% en 2024.

Des contraintes d'approvisionnement et des difficultés de recrutement entraînent une hausse des coûts de production qui se répercutent sur les prix à la consommation.

Ces prévisions pourraient encore se détériorer en fonction des conséquences des politiques financières et des baisses de production en Europe qu'entraîneraient des interruptions de livraisons d'énergie dont les conséquences seraient hétérogènes au sein même de la zone euro, en fonction de la dépendance au gaz russe.

Enfin, un rebond de l'épidémie de COVID-19 entrainerait, elle aussi un ralentissement de la croissance mondiale aux conséquences aléatoires selon les pays touchés (les difficultés chinoises couplées à une crise immobilière dans le pays pourrait entrainer un ralentissement de sa croissance qui aurait des répercussions mondiales) et l'ampleur de ce rebond. En outre, des variants et/ou la perte d'efficacité des vaccins pourraient freiner davantage la croissance.

Les perspectives de croissance du PIB du Fonds Monétaire Internationale (FMI), sur la période 2021 - 2023, sont les suivantes :

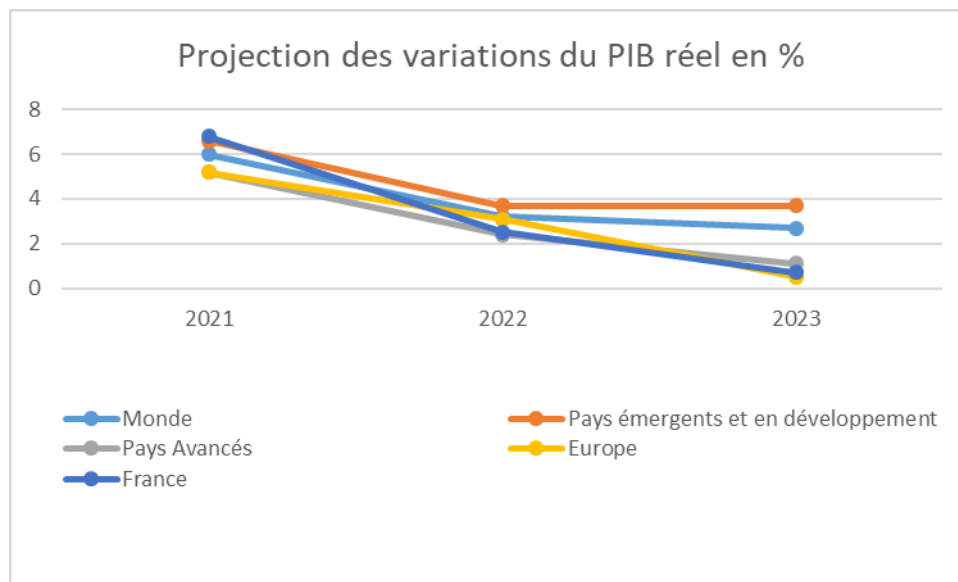


Tableau 1 : prévisions de croissance annuelle en volume du PIB mondial (en %)

	Date de publication	2021	2022	2023
Banque mondiale	7 juin	5,7	2,9	3,0
OCDE	8 juin	5,8	3,0	2,8
FMI	26 juillet	6,1	3,2	2,9
Consensus Forecasts	12 septembre	5,8	2,6	1,9
DG Trésor	9 septembre	6,1	3,3	3,1

Source : perspectives économiques de la Banque mondiale de juin 2022, perspectives économiques de l'OCDE de juin 2022, perspectives économiques du FMI de juillet 2022, Consensus Forecasts de septembre 2022, scénario international de la DG Trésor de septembre 2022¹.

Le PIB mondial 2022 devrait donc connaître une croissance autour de 3 % en 2022 ainsi qu'en 2023 soit un net recul par rapport au 6 % de croissance 2021.

Le FMI table ainsi sur un ralentissement généralisé dont les prévisions sont rendues difficiles par les incertitudes encore importantes. La trajectoire que prendra l'inflation, selon la portée des politiques monétaires ainsi que les conséquences de l'invasion russe notamment sur les prix de l'énergie et les incertitudes concernant la pandémie invitent à la plus grande prudence pour les perspectives de croissance.

CONTEXTE ECONOMIQUE ZONE EURO

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, les perspectives économiques se sont progressivement détériorées tout au long de l'année 2022. Les révisions à la hausse des prévisions d'inflation se sont accompagnées de révisions à la baisse des prévisions de croissance, notamment en raison de la guerre en Ukraine et du confinement en Chine. Les données les plus récentes font état d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro. Plusieurs facteurs expliquent cela.

Le choc négatif sur les termes de l'échange résultant des prix très élevés de l'énergie entame le revenu réel des ménages et des entreprises. Même si les goulets d'étranglement au niveau de l'offre s'atténuent, ils continuent de contraindre l'activité économique. En outre, l'environnement géopolitique néfaste, avec en particulier la guerre injustifiable menée par la Russie en Ukraine, pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

Le taux d'inflation annuel de la zone euro s'est établi à 10,6% en octobre 2022, contre 9,9% en septembre. Un an auparavant, il était de 4,1%. Le taux d'inflation annuel de l'Union européenne s'est établi à 11,5% en octobre 2022, contre 10,9% en septembre. Un an auparavant, il était de 4,4%. Ces chiffres sont publiés par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne. Les taux annuels les plus faibles ont été observés en France (7,1%), en Espagne (7,3%) et à Malte (7,4%). Les taux annuels les plus élevés ont quant à eux été enregistrés en Estonie (22,5%), en Lituanie (22,1%) et en Hongrie (21,9%). Par rapport à septembre, l'inflation annuelle a baissé dans onze États membres, est restée stable dans trois et a augmenté dans treize autres. En octobre les plus fortes contributions au taux d'inflation annuel de la zone euro provenaient de l'énergie (+4,44 points), suivie de l'alimentation, alcool & tabac (+2,74 points), des services (+1,82 points) et des biens industriels hors énergie (+1,62 points).

En conséquence, les prévisions de croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024.

L'économie européenne et l'économie française devraient par conséquent subir un ralentissement significatif l'année prochaine et la possibilité d'une récession limitée ne peut être exclue.

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur et une crise énergétique dont l'impact ne peut que rappeler le 1^{er} choc pétrolier dans le début des années 1970. De fait, l'inflation s'est envolée conduisant à un resserrement monétaire prompt. Cependant, deux facteurs ont, jusqu'à ce jour, permis d'amortir les conséquences négatives de ces chamboulements. Les gouvernements européens ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures, pour un montant total d'environ 600 milliards d'euros, soit près de 4 points de PIB.

Ces derniers mois, on constate que les pressions inflationnistes semblent se tempérer, notamment concernant le prix des matières premières avec, par exemple, une détente importante du prix du gaz sur le marché de gros européen. Egalement, les contraintes d'approvisionnement semblent se réguler peu à peu. De fait, le pic d'inflation devrait se réguler, ce qui permettrait de limiter les conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages avec une spécificité en France où les tarifs réglementés de l'électricité et du gaz ont été réévalués début 2023 avec toutefois une pondération par la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les particuliers et certaines catégories professionnelles.

Parallèlement, les indicateurs économiques montrent toujours une certaine résilience. Il reste que les effets du resserrement monétaire en cours, et de son corollaire qui consiste en la remontée significative des taux longs, sont à prévoir. Aux Etats Unis, le marché immobilier montre déjà des signes évidents d'affaiblissement.

Concernant la France, les prévisions, selon les sources, s'établissent comme suit :

Prévisions de croissance (PIB volume)		
Prévisions annuelles France	2022	2023
Insee (déc. 2022)	2,50%	
Banque de France (déc. 2022)	2,60%	0,30%
Commission européenne (nov.2022)	2,60%	0,40%
OCDE (nov. 2022)	2,60%	0,60%
FMI (oct. 2022)	2,50%	0,70%
Gouvernement (PLF 2023)	2,70%	1,00%

Prévisions d'inflation	
Prévisions annuelles France	2023
Banque de France (déc. 2022)	6,00%
Commission européenne (nov.2022)	4,40%
OCDE (nov. 2022)	5,70%
FMI (oct. 2022)	4,60%
Gouvernement (PLF 2023)	4,20%

L'économie française subit un choc important de prélèvement extérieur d'au moins 1,5 % du PIB, du fait principalement de la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre russe en Ukraine. Il en résulte une inflation trop élevée et une ponction sur les revenus réels des entreprises et des ménages, en large partie cependant amortie par les finances publiques.

Après une bonne résilience au cours de la plus grande partie de 2022, l'activité traverserait deux phases bien distinctes : un net ralentissement à partir de cet hiver, puis un recul des tensions inflationnistes et une reprise progressive de l'expansion économique en 2024 et surtout en 2025.

Les tensions sur les prix internationaux des matières premières, même si elles se sont partiellement relâchées depuis septembre, se sont traduites par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022, qui s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle.

Celle-ci se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais son profil en glissement annuel serait très différent, avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décrue ensuite (au voisinage de 4 % en fin d'année). En 2024, l'inflation poursuivrait son repli, même si certains prix alimentaires mais aussi les prix des services, resteraient dynamiques. Fin 2024 et en 2025, l'inflation reviendrait vers la cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2 %.

La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre. Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022). Avec le plein effet du choc externe, l'année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué, et la croissance du PIB n'atteindrait que + 0,3 %. Une telle projection est entourée d'une incertitude toujours large, notamment liée aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz : nous retenons de ce fait une fourchette comprise entre - 0,3 % et + 0,8 % pour cette prévision de la croissance en 2023. Nous ne pouvons donc pas exclure la possibilité d'une récession, qui serait cependant alors temporaire et limitée.

Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, la phase de reprise s'amorcerait en 2024. Ce serait d'abord à un rythme modéré, de 1,2 % en moyenne annuelle. La dynamique de croissance se poursuivrait sur toute l'année 2025, avec une progression du PIB en moyenne annuelle de 1,8 %.

En dépit des chocs successifs enregistrés depuis 2020, l'économie française montrerait sur moyenne période une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et, d'ici 2025, du taux de marge des entreprises. Cela recouvrerait néanmoins des disparités entre catégories de ménages et entre secteurs d'activité pour les entreprises. Cette résilience aurait une contrepartie tenant au rôle protecteur joué par les finances publiques : le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait ainsi au mieux stabilisé à l'horizon 2025. Malgré la fin des mesures de

soutien généralisé de type bouclier tarifaire, le ratio des dépenses publiques, à 56 % du PIB en 2025, pourrait être encore supérieur de deux points à son niveau pré-Covid (pour un peu plus de la moitié à cause de l'augmentation des dépenses publiques hors charge d'intérêts).

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Selon la Banque de France, l'activité économique serait résiliente en 2022, en ralentissement marqué en 2023, puis connaîtrait une reprise en 2024 et 2025. L'inflation connaîtrait son pic au premier semestre 2023, avant de se replier pour revenir vers 2 % fin 2024 et en 2025.

De plus, les salaires nominaux seraient en nette progression. En effet, les hausses de prix à la consommation se transmettent déjà en partie aux salaires nominaux, qui alimentent eux-mêmes en retour des hausses des prix selon une relation prix-salaires habituelle. Dans ce contexte, le salaire nominal moyen par tête, qui inclut la prime de partage de la valeur (les discussions des partenaires sociaux sont en phase finale) et est soutenu également par les hausses individuelles (dans un contexte de difficultés de recrutement persistantes), accélérerait nettement. Son glissement annuel atteindrait un pic à 6,4 % au deuxième trimestre 2023, puis il retrouverait progressivement fin 2025 un rythme légèrement inférieur à 4 %, encore un peu supérieur au rythme moyen de la première décennie des années 2000.

Après une baisse limitée en 2022-2023, le pouvoir d'achat moyen des ménages repartirait à la hausse en 2024-2025. Malgré la progression soutenue des salaires nominaux par tête, compte tenu de l'inflation élevée, le pouvoir d'achat par habitant des ménages se replierait légèrement en 2022 (- 0,6 %) et en 2023 (- 0,4 %), moins cependant que sa nette hausse de 2021 (+ 2,0 %). Selon la Banque de France, l'impact du choc extérieur sur les revenus réels serait toutefois largement amorti par les nombreuses mesures budgétaires de soutien au pouvoir d'achat mises en place.

Le montant total de ces mesures à destination des ménages atteindrait ainsi environ 50 milliards d'euros en 2023, ce qui – toutes choses égales par ailleurs – contribuerait au pouvoir d'achat des ménages pour environ 3,5 points de pourcentage. Le pouvoir d'achat par habitant se redresserait ensuite progressivement en 2024 et en 2025, à mesure que le choc de prix perdrait en intensité, alors que les salaires nominaux resteraient dynamiques. Il atteindrait ainsi en 2025 un niveau de plus de 3 points au-dessus de son niveau pré-crise Covid. Cette approche agrégée masque toutefois des situations hétérogènes au sein des ménages, en fonction à la fois du poids de l'énergie et de l'alimentation dans leurs dépenses, d'une part, et du degré de protection de leurs

revenus contre l'inflation (par l'intermédiaire, par exemple, des mécanismes de revalorisation du Smic et de certains transferts sociaux), d'autre part.

Le déficit public resterait dégradé en 2022-2023, malgré la fin des mesures de soutien Covid-19, sous l'effet de la poursuite des mesures de relance et de celles prises pour protéger l'économie face à l'inflation. Selon la Banque de France, le ratio de la dette publique demeurerait autour de 112 % du PIB. En 2023, dans un contexte de ralentissement de l'activité, le déficit public remonterait légèrement, à 5,4 % du PIB, du fait de la poursuite des mesures de lutte contre l'inflation, en plus de l'impact de l'inflation élevée sur les dépenses de fonctionnement et la charge d'intérêts.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

➤ **Synthèse du projet de loi de finance 2023**

- **Mesures fiscales** :

- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- Prorogation de la réduction des droits d'accise sur l'électricité (*impôts indirects perçus sur la vente ou l'utilisation de produits tels que les boissons alcoolisées, les produits du tabac et les produits énergétiques*)
- Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique
- Suppression de dépenses fiscales inefficaces
- Révision forfaitaire des valeurs locatives

- **Mesures sociales** :

- Prolongation des expérimentations de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

- **Finances locales** :

- Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement
- Soutien à l'investissement local
- Péréquation horizontale

- **Réforme des retraites**

MESURES FISCALES

○ **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de nos voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire. En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital.

Environ 24 % de la CVAE est acquitté par le secteur industriel. Conformément aux engagements pris par le Président de la République, et dans l'objectif de soutien de

l'activité économique et de reconquête industrielle, afin d'atteindre le plein emploi, le présent article vise à poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021, en supprimant la CVAE.

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, il propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient un plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises, est abaissé de 2 % de la valeur ajoutée à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.

S'agissant de la compensation aux collectivités de la perte de recettes induite par cette réforme, le présent article prévoit de leur affecter, à compter de 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettant, à l'instar de toutes les réformes de la fiscalité locale intervenues depuis 2017, une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique. Ainsi, pour les collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une compensation correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 leur sera attribuée. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 ;
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

- **Prorogation de la réduction des droits d'accise sur l'électricité**

Le « bouclier tarifaire », mis en œuvre entre le 1^{er} février 2022 et le 31 janvier 2023, a permis de préserver dans une certaine mesure le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de l'envolée des prix de l'électricité constatées sur la même période. Il comprend un volet tarifaire et un volet fiscal. L'article 6 prolonge son volet fiscal. Ainsi, il est proposé de maintenir l'accise aux niveaux minimaux permis par le droit européen (1 €/MWh pour les ménages et 0,5 €/MWh pour les entreprises).

Ces tarifs minorés s'appliqueront de manière uniforme dans l'ensemble des territoires où est prélevée l'accise, métropole comme outre-mer, et à l'ensemble des consommations d'électricité, qu'elles soient réalisées pour les besoins des personnes physiques, des entreprises ou des personnes morales autres que les entreprises et que ces consommations bénéficient ou non aujourd'hui d'un tarif réduit d'accise.

À compter du 1^{er} février 2023, les effets du bouclier tarifaire fiscal ont été amplifiés par l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Elle conduira à accroître ses effets sur la baisse du niveau d'imposition. Ainsi, au 1^{er} février 2023, la fiscalité sur l'électricité diminuera de 6,76 €/MWh pour les ménages et les très petites entreprises et de 2,25 €/MWh pour les petites et moyennes entreprises, pour un coût additionnel pour le budget de l'État de 1,5 Md€ au titre de l'accise sur douze mois.

L'intégration de la TCCFE dans l'accise n'affectera pas les ressources des collectivités locales. En effet, l'État maintiendra leurs recettes à travers les versements de la mission « Avances aux collectivités locales ».

- **Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique**

L'article 7 vise à procéder à diverses adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique. À ce titre, il prévoit, d'une part, de renforcer plusieurs dispositifs fiscaux favorables à la transition énergétique tout en améliorant leur lisibilité, et, d'autre part, de réduire les avantages fiscaux accordés à certaines activités et usages particulièrement émetteurs.

- **Suppression de dépenses fiscales inefficaces**

À cet effet, il est proposé d'abroger les six dépenses fiscales suivantes :

- la réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise
- la réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital d'une société agréée de financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE)
- le dispositif d'étalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010
- l'exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés en faveur des entreprises créées en Corse dans les secteurs de l'artisanat, de l'industrie, de l'hôtellerie, du bâtiment et des travaux publics
- le dispositif de taxation au taux de 10 % des revenus issus des inventions brevetables non brevetées
- le crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs.

Cinq de ces dépenses fiscales n'ont plus d'incidence budgétaire depuis plusieurs années hormis la dernière particulièrement minime.

- **Révision forfaitaire des valeurs locatives cadastrale :**

Elle s'établira à **+7.1 %**

MESURES SOCIALES :

- **Prolongation des expérimentations de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel autorise dans ses articles 78 et 79 l'ouverture de deux expérimentations aux entreprises adaptées :

- L'expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles afin de favoriser la mobilité professionnelle des travailleurs handicapés vers les autres entreprises en recourant au contrat à durée déterminée dit « Tremplin » (CDD Tremplin) ;
- L'expérimentation de la création d'une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT).

Le terme de ces expérimentations est fixé au 31 décembre 2022. L'article article permet la prolongation d'une année supplémentaire de chacune des expérimentations jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à l'engagement du Premier ministre pris lors du Comité interministériel du handicap le 5 juillet 2021.

En effet, la crise sanitaire et économique a conduit à neutraliser une année d'expérimentation en raison de la baisse de l'activité économique et ce, malgré une dynamique croissante de demande d'habilitations sur cette même année. Une année supplémentaire d'expérimentation vise à sécuriser les entreprises adaptées, qui viennent de rentrer dans les dispositifs expérimentaux ou qui s'engageront prochainement, en leur apportant de la visibilité sur les opérations que cet engagement induit en termes d'investissements et de réorganisations des recrutements nécessaires.

Par ailleurs, cette année supplémentaire permettra également l'aboutissement des différentes actions d'accompagnement des entreprises adaptées au changement et auprès des personnes déjà engagées dans les parcours de transition vers un autre employeur grâce à la mobilisation des nouvelles formes de mise en emploi ainsi ouvertes.

FINANCES LOCALES

○ **L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement**

Le montant de la DGF est réévalué pour la 1^{ère} fois en 13 ans, d'un montant de 320 millions d'euros, pour compenser la hausse des dotations de péréquation.

En effet, l'article 195 prévoit la hausse en 2023 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal.

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM).
- La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
- La dotation d'intercommunalité (DI), perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).

Le financement de cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État (prévu à l'article 109).

Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement. Pour rappel en 2022, 47 % des communes avait fait l'objet d'un écrêtement de leur DF pour un montant moyen de 3,5 euros par habitant.

○ **Soutien à l'investissement local**

Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

On retrouve ainsi :

- La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;
- La DSID (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements) ;
- La DPV (Dotation pour la Politique de la Ville) ;
- La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Selon le Ministre de l'Action et des Comptes publics, M. Gabriel Attal, le soutien de l'Etat à l'investissement local demeurerait à un niveau « historiquement » élevé, soit, pour 2023, 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,8 milliard d'euros en crédits de paiement.

A également été annoncée la création d'un « fonds vert » doté de 1,5 milliard d'euros de crédits nouveaux. Ce fonds est destiné à financer les actions des collectivités dans les domaines de l'environnement et de la transition énergétique. Le débat porte désormais sur la manière dont les crédits de ce fonds seront alloués aux collectivités. Ces dernières semblent en effet s'opposer à un système d'appels à projets, perçu comme trop lourd et trop technique à gérer pour les plus petites d'entre elles.

En matière de FCTVA, la réforme prévoyant son automatisation progressive entre dans sa troisième et dernière année de mise en œuvre. Désormais, toutes les collectivités seront concernées par l'automatisation, notamment celles percevant le fonds deux ans après la dépense. Les crédits ouverts pour 2023 au titre du FCTVA atteignent 6,7 milliards d'euros, soit 200 millions d'euros de plus qu'en 2022.

- **Péréquation horizontale**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux disposant d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 étaient exclus du bénéfice du FPIC. Compte-tenu du nouveau mode de calcul de l'effort fiscal, qui a tendance à le faire mécaniquement baisser, il avait été anticipé que de nombreux ensembles intercommunaux deviendraient inéligibles au FPIC. Le PLF pour 2023 prévoit de supprimer ce critère d'exclusion.

En outre, le PLF édicte de nouvelles règles de garantie en cas de perte du bénéfice du fonds. Si un ensemble devient inéligible en année N, il percevra 75 % du montant de l'année N-1 en année N et 50 % du montant de l'année N-1 en année N+1. Par exemple, si un ensemble devient inéligible en 2023, il percevra en 2023 75 % du montant de 2022 et en 2024 50 % du montant de 2022.

REFORME DES RETRAITES :

Le texte de la réforme des retraites, en cour d'examen lors de la rédaction de la présente note, confirme la hausse d'un point des cotisations retraites des employeurs de la fonction publique territoriale et hospitalière, et ce, dès 2024. Dans le rapport sur les objectifs et les effets du projet de réforme des retraites réalisé par le gouvernement,

il apparait que la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) serait « le régime dont la situation financière est la plus dégradée, même après la réforme ». Le coût de cette réforme pour les employeurs est estimé par le gouvernement à 600 millions d'euros par an de 2024 à 2028, puis à 700 millions d'euros par an à partir de 2028.

Il est à noter que seuls les employeurs public (hormis l'Etat), auront à contribuer à cette réforme. En effet, si le gouvernement a acté une augmentation des taux de cotisation retraite des employeurs privés (0.12 %), celle-ci sera intégralement compensée par une baisse équivalente du taux de cotisation accidents du travail / maladies professionnelles. L'augmentation des cotisations sera donc indolore pour les employeurs privés.

Les employeurs territoriaux s'opposent à la hausse de la cotisation des employeurs publics à la CNRACL du projet de réforme des retraites

Alors que le gouvernement vient de présenter son projet de réforme des retraites, la Coordination des employeurs territoriaux constate avec stupéfaction que celui-ci comporte une augmentation du taux de cotisation des employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Tant sur la forme que sur le fond, les employeurs territoriaux regrettent vivement de ne pas avoir été consultés en amont de cette mesure alors même que, début janvier, ils avaient remis au gouvernement une contribution en alertant sur les conséquences de la réforme sur les budgets des collectivités territoriales, sans préjuger de l'opinion que chaque employeur territorial peut porter sur son opportunité.

Suite au courrier transmis le 25 janvier 2023 par la Première ministre Elisabeth Borne aux associations d'élus s'engageant à compenser cette augmentation, la Coordination informe le gouvernement de son opposition à l'augmentation de cette cotisation et demande qu'en préalable à toute discussion sur l'équilibre financier de la CNRACL, il puisse y avoir une mise à plat du système de retraites des employeurs territoriaux compte tenu notamment de la part croissante d'emplois contractuels dans les collectivités. La Coordination appelle aussi à la fin de la compensation démographique vers les autres régimes.

Communiqué de presse AMF

LES RELATIONS AVEC L'INTERCOMMUNALITE

Depuis sa création en 2002, Ambérieu adhère à la CCPA.

La CCPA s'étend sur 9 bassins de vie, tous dépassant le territoire communautaire. Le caractère étendu, peu dense et hétérogène du territoire, n'a pas favorisé la cohérence territoriale ni le développement des compétences communautaires qui, à l'instar du transport en commun est resté de la compétence communale.

La CCPA exerce toutes ses compétences obligatoires et 7 compétences optionnelles.

Entre 2014 et 2019, la CCPA s'est vu transférer les compétences « Application du droit des sols », « Tourisme » et « Création et gestion des maisons de services au public ».

Mais l'exercice réel des compétences par la CCPA amène la commune d'Ambérieu à conserver un fort et couteux niveau d'intervention dans certains domaines :

- En matière de voirie, par exemple, la compétence de la CCPA se limite aux accès des zones d'activité économique et aux voies cyclables.
- Les équipements culturels et sportifs se limitent au gymnase de la Plaine de l'Ain, alors même par exemple que le Centre nautique regroupe 21 communes et pèse principalement sur les ressources de la commune.
- L'action sociale se limite au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).
- Bien que la CCPA assure aujourd'hui la compétence tourisme, aucune action n'est envisagée à ce jour concernant les atouts forts en ce domaine de la Ville : Châteaux des Allymes et de St Germain, musée des cheminots, qui ont une résonance bien au-delà des limites de la commune, et même du département.

L'organisation des transports qui aurait pu échouer à la Communauté de Communes a finalement été transférée à la Région. Cette faible ambition intercommunale ne permet pas d'optimiser les ressources du bloc communal.

Les mutualisations restent inchangées, à savoir le service de la commande publique et les archives.

ANALYSE RETROSPECTIVE 2017 – 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

• SECTION FONCTIONNEMENT

Evolution démographique

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution sur les 6 ans
Population DGF	15 049	14 739	14 817	14 702	14 612	14 771	-1,85%
Population INSEE	14 888	14 557	14 631	14 631	14 428	14 586	-2,03%

La population DGF prend en compte non seulement la population INSEE, mais également la population « comptée à part », soit les personnes ne résidant pas à titre principal sur la commune, mais ayant conservé un lien avec une résidence sur la commune.

Synthèse rétrospective du budget principal 2017 – 2022

Sur la période examinée, on constate que les produits de fonctionnement augmentent de manière significative, notamment ces deux dernières années. Pour ce faire, plusieurs chantiers ont été réalisés par les services afin d'engranger davantage de ressources et ainsi permettre d'assurer la prise en charge des dépenses naturellement croissantes (études sur la fiscalité, étude sur les publicités, suivi rigoureux des recettes CAF, etc.).

Ainsi, cette forte évolution, combinée à une gestion stricte et rigoureuse des dépenses mise en place depuis plusieurs années, permet enfin de dégager une épargne de gestion mobilisable et a permis de reconstituer les fonds propres de la ville, inexistants en 2019 et 2020.

Les différentes mesures prises permettent de constater plus de 3 millions d'épargne nette ces deux dernières années, ce qui laisse entrevoir des marges de manœuvre pour la ville, **si cette dernière conserve la rigueur mise en place depuis maintenant 4 ans et reste humble dans la conduite de ses projets.**

En effet, bien que les indicateurs s'améliorent significativement, la vigilance demeure de mise, et il convient de maintenir les efforts dans cette logique, pour faire face aux inéluctables augmentations des charges de fonctionnement qui ont été annoncées dans le précédent DOB et que nous avons effectivement rencontré en 2022 : évolution du coût des fluides, masse salariale, etc.

Ces variables ne seront pas sans effet sur les perspectives budgétaires de 2023, et les suivantes.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Taux de croissance annuel moyen
Produits réels courants de fonctionnement (A)	15 148 066	16 047 340	16 489 674	16 129 454	16 966 050	17 647 988	2,75%
Charges réelles courantes de fonctionnement (B)	13 462 601	13 890 345	14 801 964	13 879 092	13 637 024	13 938 673	0,59%
Epargne de gestion (C=A-B)	1 685 465	2 156 995	1 687 710	2 250 362	3 329 026	3 709 315	20,01%
Résultat financier (D=76-66)	-477 861	-440 649	-388 952	-322 326	-241 699	-157 156	-11,19%
Résultat exceptionnel (E = 77-67)	609 603	1 047 384	440 963	-15 968	543 576	847 792	6,51%
Epargne brute (F=C+D+E)	1 817 207	2 763 730	1 739 721	1 912 068	3 630 903	4 399 951	23,69%
Remboursement capital dette assimilés (G)	1 521 916	1 690 094	1 726 758	1 726 760	1 160 196	994 372	-5,78%
Epargne nette (H=F-G)	295 291	1 073 636	12 963	185 308	2 470 706	3 405 580	175,55%
Dépenses investissement (I)	2 540 179	5 523 596	4 052 153	2 618 243	1 873 789	1 664 935	-5,74%
Recettes d'investissement (y compris souscription d'emprunt (J))	4 268 349	934 433	2 231 256	6 409 125	2 543 452	1 547 489	-10,62%
Financement (-) ou reconstitution des fonds propres (+) H+J-I=K	2 023 461	-3 515 527	-1 807 934	3 976 189	3 140 370	3 288 133	10,42%
Encours de la dette au 31/12 (L)	14 783 849	13 094 024	12 267 266	12 445 751	11 291 390	10 301 845	-5,05%
Capacité de désendettement (L/F)	8	5	7	7	3	2	-11,87%

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	TAUX DE CROISSANCE MOYEN ANNUEL
Charges réelles courantes de fonctionnement (B)	13 462 601	13 890 345	14 801 964	13 879 092	13 637 024	13 938 673	0,22%
011 Charges à caractère général	3 618 061	3 942 745	4 295 636	3 490 343	3 488 512	3 774 010	-0,60%
<i>dont 606122 électricité chauffage</i>	738 993	744 322	767 062	849 727	545 128	548 276	-4,37%
<i>dont 61521 entretien des terrains</i>	160 893	177 717	284 567	91 129	130 060	163 464	-3,19%
<i>dont 615221 entretien bâtiments</i>	106 730	100 177	162 327	67 682	70 922	123 544	-5,59%
<i>dont 615231+615232 entretien des voiries et réseaux</i>	375 467	473 625	501 822	396 232	407 559	337 069	1,42%
<i>dont 60632 fournitures de petits équipements</i>	278 964	307 950	351 260	183 368	208 840	208 256	-4,19%
<i>dont 6262 frais télécommunications</i>	61 809	53 427	54 680	44 224	38 474	36 705	-6,29%
<i>dont 6156 maintenance</i>	256 892	317 762	314 558	334 439	237 140	173 227	-1,28%
<i>dont autres dépenses activités des services</i>	1 638 313	1 590 048	1 590 048	1 523 543	1 850 389	2 183 470	2,16%
012 charges de personnel	7 685 739	7 830 630	8 230 303	8 374 309	8 385 675	8 350 157	1,52%
014 atténuation de charges	227 414	206 581	218 483	242 147	263 309	270 925	2,63%
65 autres charges de gestion courante	1 931 387	1 910 389	2 057 542	1 772 293	1 499 528	1 543 580	-3,73%
<i>dont 65748 subventions aux associations</i>	648 773	669 213	666 199	485 774	399 594	404 751	-6,40%
<i>dont 65311 indemnités et frais d'élus</i>	177 290	176 919	206 545	203 620	167 545	170 469	-0,92%
<i>dont 657362 CCAS</i>	69 794	89 641	110 477	75 237	97 000	119 600	6,50%
<i>dont 6558 enseignement privé, fonjep service incendie et secours</i>	121 100	121 214	145 840	169 778	158 099	144 007	5,09%
<i>dont 6521 déficit budgets Transport</i>	173 416	152 577	199 712	151 574	0		-16,67%
<i>dont 65568 (divers syndicats, centre nautique)</i>	734 601	678 566	653 560	653 560	604 906	609 711	-2,94%
<i>dont autres dépenses chapitre 65</i>	6 413	22 259	75 209	32 750	72 384	95 042	171,45%

L'évolution moyenne des charges de fonctionnement est de + 0.22 % entre 2016-2021 dont :

- + 1.52 % sur les charges de personnel, la masse salariale représentant la principale dépense de fonctionnement, pour près de 60 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cependant, en raison des efforts budgétaires significatifs que la ville réalise depuis 4 ans, elle a de manière importante, infléchi les autres dépenses de fonctionnement, augmentant de fait naturellement la part de la masse salariale, moins souple dans une temporalité courte. Au-delà, la maîtrise de la masse salariale se confirme, car malgré les nombreuses réformes étatiques ayant un impact sur cette dernière, elle reste particulièrement contenue sur la période.
- - 0.60 % sur le 011 les charges à caractère général, confirmant la grande maîtrise de la collectivité sur cet axe, conduisant même à une réduction des charges moyennes sur une période de 6 ans. Cet effort significatif permet de constater que l'optimisation des dépenses a même contenu l'inflation galopante de ces dernières années.

Depuis maintenant plus de 3 ans, le travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit. Ainsi, en 6 années, les dépenses de fonctionnement sont globalement maintenues à un même niveau, malgré toutes les hausses et crises rencontrées sur la période.

Détail des charges de fonctionnement par chapitre

CHAPITRE	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022
011 Charges à caractère général	3 618 060,6	3 942 745,3	4 295 635,9	3 490 343,5	3 488 512,3	3 774 010,4
012 Charges de personnel	7 685 738,6	7 830 630,0	8 230 303,4	8 374 308,5	8 385 675,4	8 350 157,0
014 Atténuation de charges	227 414,0	206 581,0	218 483,0	242 147,0	263 309,0	270 925,0
65 Autres charges de gestion courante	1 931 386,9	1 910 388,9	2 057 541,7	1 772 293,4	1 499 527,6	1 543 580,4
66 Charges financières	485 103,3	446 985,0	394 335,9	322 326,2	245 028,9	159 380,5
67 Charges exceptionnelles	21 791,4	31 860,8	13 880,9	15 968,8	21 071,3	21 111,7
68 Dotations aux provisions	-	-	-	-	12 210,5	6 736,3
TOTAL DEPENSES REELLES	13 969 494,9	14 369 190,9	15 210 180,7	14 217 387,5	13 915 335,1	14 125 901,2
023 Virement à la section d'investissement	885 238,6	2 340 725,0	1 399 543,5	401 147,0	1 303 086,2	2 841 085,0
042 Opérations d'ordre	1 189 646,6	137 715,0	1 166 347,8	1 120 221,2	1 235 816,4	1 508 819,1
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	2 074 885,2	2 478 440,0	2 565 891,2	1 521 368,2	2 538 902,5	4 349 904,1
TOTAL REALISE	16 044 380,1	16 847 630,9	17 776 071,9	15 738 755,7	16 454 237,6	18 475 805,3

DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

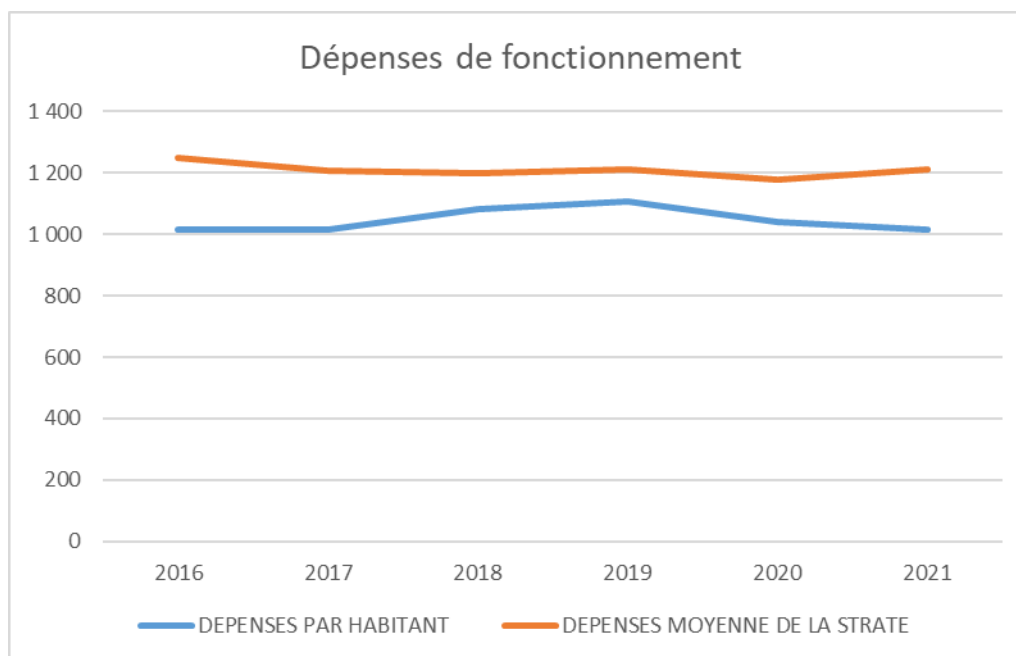
La commune apporte un soutien au tissu associatif, qui représente environ 3% des dépenses de fonctionnement, subvention en nature non comprises.

Montant des subventions allouées aux associations entre 2017 et 2022 :

TOTAL	3 274 303 €
--------------	--------------------

SYNTHESE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	1 015	1 017	1 080	1 105	1 040	1 014
DEPENSES FONCTIONNEMENT MOYENNE DE LA STRATE	1 249	1 209	1 200	1 213	1 176	1 213



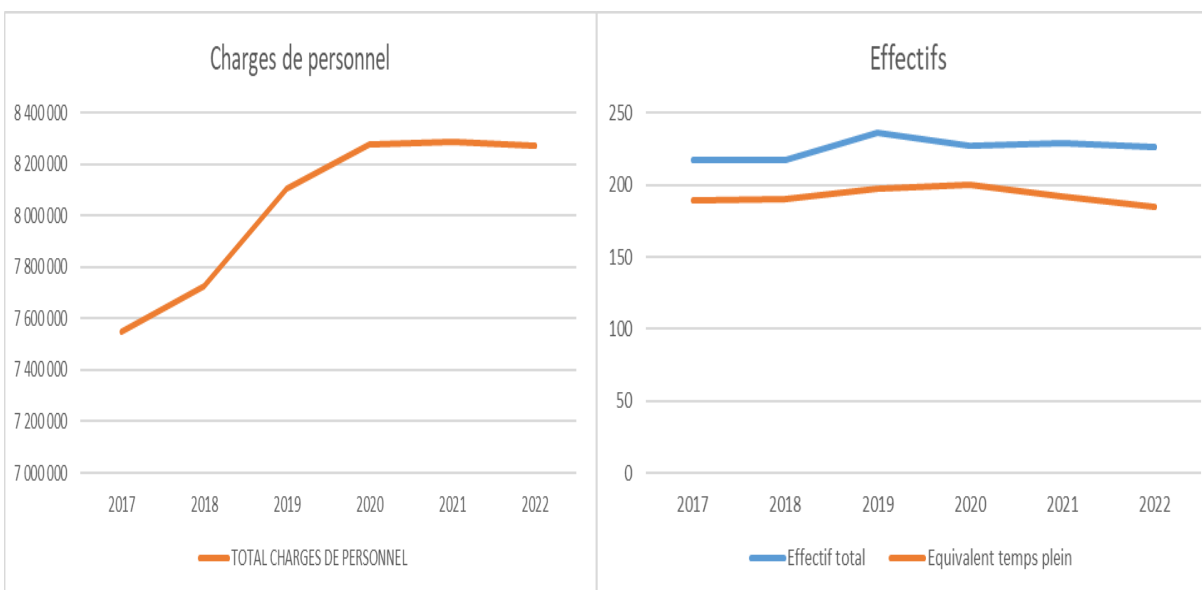
CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse reprend le total du chapitre des charges de personnel (012) diminué des recettes liées au remboursement de la maladie (013) et des indemnités des élus.

CHAPITRE	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022
012 Charges de personnel	7 685 739	7 830 630	8 230 303	8 374 309	8 385 675	8 350 157
013 Atténuation de charges	134 470	103 896	122 460	96 871	98 814	79 957
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	7 551 269	7 726 734	8 107 843	8 277 438	8 286 862	8 270 200
Montant par habitant (population INSEE)	519	528	558	574	574	567
Montant de la strate	660	652	649	657	672	NC

Évolution de l'effectif du personnel de 2017 à 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires	182	186	190	192	185	169
Congé parental	1					2
Disponibilité	3	5	6	6	6	7
Détachement		1	1	1	1	3
Contractuels	27	25	39	28	37	45
Contrats aidés	4					
Effectif total	217	217	236	227	229	226
Equivalent temps plein	189	190	197	200	192	185



Les dépenses de personnel étant le poste principal des dépenses de fonctionnement, il apparait particulièrement maîtrisé. On peut même constater une légère baisse sur le réalisé 2022, malgré l'évolution du point d'indice en juillet 2022 et l'intégration de l'ensemble du personnel des auxiliaires de puériculture à la catégorie B en janvier 2022.

Les dépenses de personnel demeurent significativement en deçà de la moyenne de la strate.

Les effectifs sont globalement stables. La répartition évolue entre les personnels titulaires et contractuels, en raison de la rareté de certains profils recherchés, qui ne permettent pas de trouver d'agents titulaires pouvant exercer les missions. De fait, des personnels contractuels sont recrutés, en l'attente de leur réussite aux concours de la fonction publique. Cette tendance étant nationale, le gouvernement a simplifié et optimiser les moyens de recourir aux profils contractuels au sein de la fonction publique, et garantir davantage de stabilité à ces personnels.

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La Commune rencontre une évolution acceptable de ses recettes sur la période 2017-2022, soit 2 % en moyenne par an sur 6 ans, principalement en 2022 où la progression s'établit à elle seule à 12 %, soit une réelle augmentation.

Suite à la reprise des activités normales après deux ans de pandémie, les produits des activités des services ont repris une dynamique identique à celle précédant l'année 2020.

Les produits de la fiscalité poursuivent leur augmentation, avec notamment en 2021 et 2022 une augmentation significative des droits de mutation, gage de l'attractivité de la commune, confirmant de nouveau sa croissance qui commence à se percevoir également via le recensement (bien que ce dernier n'auditionne que 8 % de la population locale chaque année).

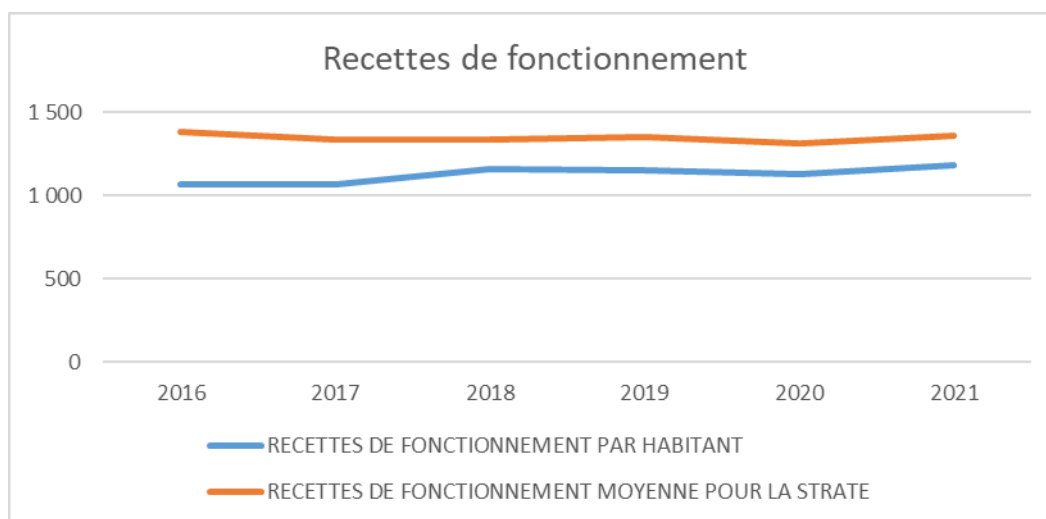
Les dotations et participations, ainsi que les produits de gestion courante restent pour leurs parts stables.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TAUX DE CROISSANCE MOYEN ANNUEL	Evolution 17-22
Produits réels courants de fonctionnement (A) Recettes de gestion des services	15 148 066	16 047 340	16 489 674	16 129 454	16 966 050	17 647 988	2,75%	16,50%
Atténuation de charges (recettes RH principalement) - Chapitre 013	134 470	103 896	122 460	96 871	98 814	79 957	-6,76%	-40,54%
Produits de l'activité des services - Chapitre 70	874 559	916 902	937 882	749 627	1 102 574	1 005 025	2,49%	14,92%
<i>dont 7067 scolaires et periscolaires</i>	382 441	377 033	345 283	222 932	323 031	364 900	-0,76%	-4,59%
<i>7066 dont petite enfance enfance</i>	128 297	118 748	134 657	120 226	171 243	161 927	4,37%	26,21%
<i>70841 et 70848 Mise à dispo de pers</i>	203 519	216 784	232 200	222 269	187 655	111 736	-7,52%	-45,10%
<i>dont autres (culturel sport ect.)</i>	160 302	204 337	225 742	184 200	420 645	366 462	21,43%	128,61%
Produits de la fiscalité et taxes - Chapitre 73+731	10 766 784	11 382 864	11 446 327	11 731 912	12 205 152	12 949 830	3,38%	20,28%
<i>dont 73111 contributions directes</i>	6 430 070	6 960 753	7 121 432	7 272 229	7 502 356	7 879 317	3,76%	22,54%
<i>dont 73211 attributions de compensations</i>	2 232 378	2 269 080	2 269 080	2 269 080	2 269 080	2 269 080	0,27%	1,64%
<i>dont 73212 dotation de solidarité communautaire</i>	943 723	971 312	986 473	989 473	1 021 000	985 620	0,74%	4,44%
<i>dont 73123 droit de mutation</i>	515 170	553 527	453 238	572 810	759 488	1 093 131	18,70%	112,19%
<i>dont 73141 taxe sur la conso finale d'électricité</i>	342 455	342 076	333 497	331 461	340 034	385 955	2,12%	12,70%
<i>dont 73221 FNGIR</i>	102 164	102 054	102 132	102 132	102 132	102 132	-0,01%	-0,03%
<i>dont autres</i>	200 824	184 062	180 475	194 727	211 062	234 595	2,80%	16,82%
Dotations et participations - Chapitre 74	2 548 967	2 539 005	2 759 277	2 633 192	2 711 980	2 733 332	1,07%	7,23%
<i>dont 74111 DGF</i>	1 257 813	1 222 023	1 170 467	1 129 177	1 104 550	1 048 617	-2,03%	-16,63%
<i>dont 741123 DSU</i>	315 790	347 085	408 441	371 596	428 231	450 494	5,93%	42,66%
<i>dont 74833+74834 compensations fiscales</i>	233 682	242 221	263 066	280 515	232 467	259 649	-0,09%	11,11%
<i>dont 74788 Subventions diverses (CAF et CEJ principalement)</i>	522 410	544 764	676 947	634 054	675 346	674 057	4,88%	29,03%
<i>dont autres</i>	219 272	182 912	240 356	217 850	271 385	300 515	3,96%	37,05%
Autres produits de gestion courante - Chapitre 75	823 285	1 104 675	1 223 727	917 851	847 531	879 843	0,49%	6,87%
<i>dont 752 Locations d'immeubles</i>	786 274	989 477	1 080 188	911 697	840 538	774 828	1,15%	-1,46%
<i>dont autres</i>	37 011	115 198	143 539	6 154	6 993	105 015	-13,52%	183,74%

Détail des recettes de fonctionnement par chapitre

CHAPITRE	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	TAUX DE CROISSANCE MOYEN ANNUEL
013 Atténuation de charges	134 470	103 896	122 460	96 871	98 814	79 957	-6,76%
70 Produits des services	874 560	916 901	937 883	749 628	1 102 574	1 005 025	2,49%
73 + 731 Impôts et taxes	10 766 784	11 382 863	11 446 327	11 731 912	12 205 152	12 949 830	3,38%
74 Dotations subventions et participations	2 548 967	2 539 004	2 759 277	2 633 192	2 711 980	2 733 332	1,21%
75 Autres produits gestion courante	823 285	1 104 675	1 223 728	917 851	847 531	879 843	1,14%
TOTAL RECETTES RELLES	15 148 066	16 047 339	16 489 675	16 129 454	16 966 050	17 647 988	2,75%
76 Autres produits financiers	7 243	6 336	5 384	4 395	3 330	2 224	-11,55%
77 Produits exceptionnels	631 395	1 079 245	454 844	428 833	564 647	868 904	6,27%
TOTAL RECETTES EXCEPTIONNELLES	638 638	1 085 581	460 228	433 228	567 977	871 128	6,07%
042 Opérations d'ordre	111 999	171 790	124 716	115 522	95 869	91 768	-3,01%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	111 999	171 790	124 716	115 522	95 869	91 768	-3,01%
TOTAL REALISE	15 898 703	17 304 710	17 074 619	16 678 204	17 629 896	18 610 885	2,84%
002 Reprise résultats N-1	1 469 218	2 018 111	1 093 275	95 622	1 352 567	3 831 312	26,80%
TOTAL CUMULE	17 367 921	19 322 821	18 167 894	16 773 826	18 982 463	22 442 196	4,87%

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	1 068	1 067	1 162	1 153	1 132	1 184
RECETTES DE FONCTIONNEMENT MOYENNE POUR LA STRATE	1 382	1 334	1 336	1 354	1 313	1 357



Bien que les recettes soient en augmentation de manière globale, et notamment sur l'année 2022, on constate malheureusement que ces dernières restent en deçà de celle de la strate, et ce de manière significative, pour près de 173 € par habitants, soit un delta pour une commune équivalente de plus de 2.5 millions d'euros.

EVOLUTION DES RATIOS D'EPARGNE

L'épargne nette poursuit son amélioration en raison des efforts budgétaires réalisés au cours des dernières années. Elle permet donc d'alimenter en conséquence des projets d'investissement et également de reconstituer la santé financière de la collectivité.

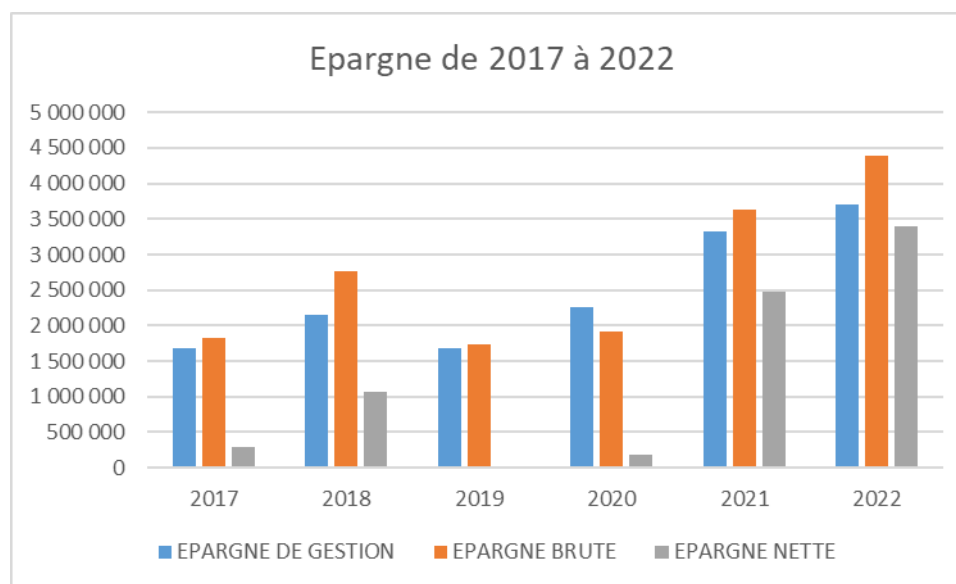
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EPARGNE DE GESTION	1 685 465	2 156 995	1 687 710	2 250 362	3 329 026	3 709 315
EPARGNE BRUTE	1 817 208	2 763 730	1 739 721	1 912 067	3 630 903	4 399 951
EPARGNE NETTE	295 292	1 073 636	12 963	185 307	2 470 706	3 405 580

Rappel des méthodes de calcul pour les différentes épargnes

Epargne de gestion = Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement

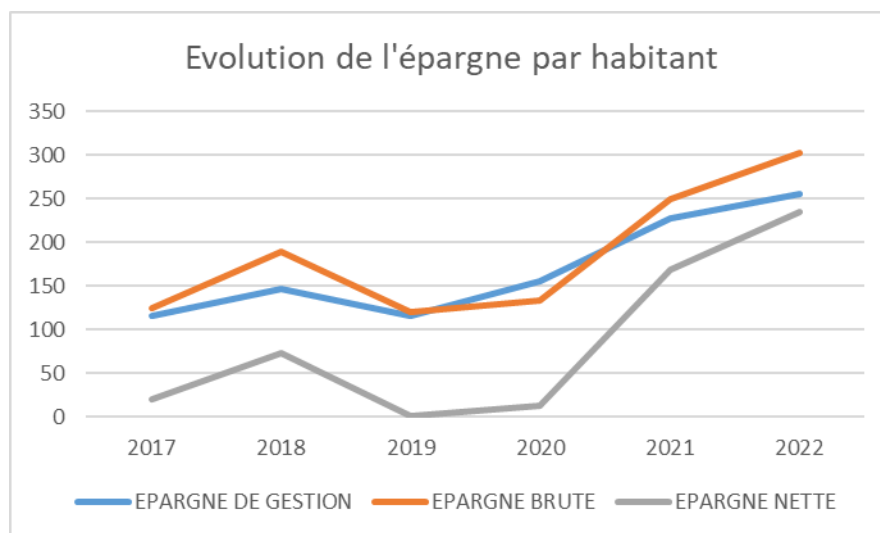
Epargne brute = Epargne de gestion – résultat financier (Chapitre 66-chapitre 76) + résultat exceptionnel (chapitre 67-chapitre 77)

Epargne nette = Epargne brute – capital de la dette



Evolution par habitant

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EPARGNE DE GESTION	116	147	116	156	228	256
EPARGNE BRUTE	125	189	120	133	249	303
EPARGNE NETTE	20	73	1	13	169	235



EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE (source DGCL)

Définition du fonds de roulement : Le fonds de roulement est calculé à partir des mandats et des titres émis par la collectivité considérée au cours d'un exercice alors que la trésorerie résulte elle, de la différence entre les encaissements et les décaissements de l'année. Ainsi, si la collectivité a émis des titres de recettes dont les montants n'ont pas encore été encaissés par le comptable (reste à recouvrer), ou des mandats non encore décaissés (restes à payer), ces sommes sont déjà intégrées dans le fonds de roulement alors qu'elles ne sont pas encore prises en compte dans la trésorerie.

Le résultat de clôture détaillé ci-dessous fait état de la stabilisation du fonds de roulement à un niveau significatif, permettant d'acter de l'amélioration de la situation en vue de garantir la capacité de la ville à assurer ses diverses traites.

ANNEE	FIN D'EXERCICE	PAR HABITANT	STRATE PAR HABITANT
2014	1 239 000	86	184
2015	1 309 000	88	232
2016	1 980 000	133	276
2017	5 151 000	354	286
2018	1 663 000	114	296
2019	-100 084	-7	298
2020	904 000	63	316
2021	3 820 000	262	348

LES DOTATIONS ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La dotation globale de fonctionnement (DGF) d'une commune est la somme de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

$$\mathbf{DGF = DF + DSU + DSR + DNP}$$

Une baisse de la DGF est le résultat de la baisse d'une ou plusieurs de ses composantes, que ne compense pas la hausse éventuelle des autres composantes.

En conclusion sur la Dotation Forfaitaire (DF) : les critères à prendre en compte pour expliquer une baisse de la DF sont l'évolution de la population et le potentiel fiscal. Une

baisse de la population peut avoir des effets à la baisse sur la DF, mais aussi à la hausse puisqu'une hausse du potentiel fiscal de la commune supérieure à la tendance nationale aura un effet à la baisse sur la DF.

En conclusion sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : les critères à prendre en compte pour expliquer une baisse de la DSR sont l'évolution de la population, le potentiel financier par habitant et par hectare, l'effort fiscal, la situation en zone de revitalisation rurale, le nombre de kilomètres de voirie municipale et le nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés dans la commune.

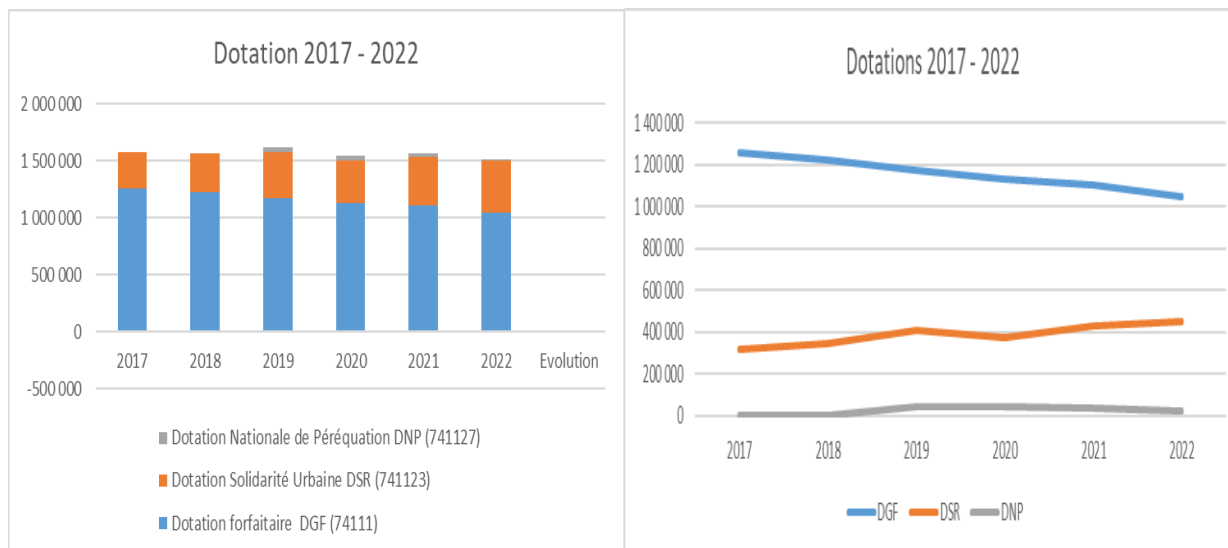
En conclusion sur la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : les critères à prendre en compte pour expliquer une baisse de la DNP sont l'évolution de la population, le potentiel financier et les produits post-taxe professionnelle. Une baisse de la population a des effets à la baisse sur la DNP, pour la part principale comme pour la part majoration ; une hausse du potentiel financier supérieur à la tendance nationale a un effet à la baisse sur la DNP part principale ; une hausse des produits post-taxe professionnelle de la commune plus dynamique que la tendance nationale a un effet à la baisse sur la DNP part majoration.

La poursuite de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionne continue. Ainsi, depuis 2015, la perte pour la Ville d'Ambérieu en Bugey s'élève à près de 663 000 €.

La Dotation Solidarité Urbaine (DSR), qui s'accroissaient jusqu'en 2019, connaît également une baisse de plus de 9 % entre 2019 et 2020, diminuant encore de fait les ressources de la commune, tout comme la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), représentant au global une diminution de plus de 700 000 €.

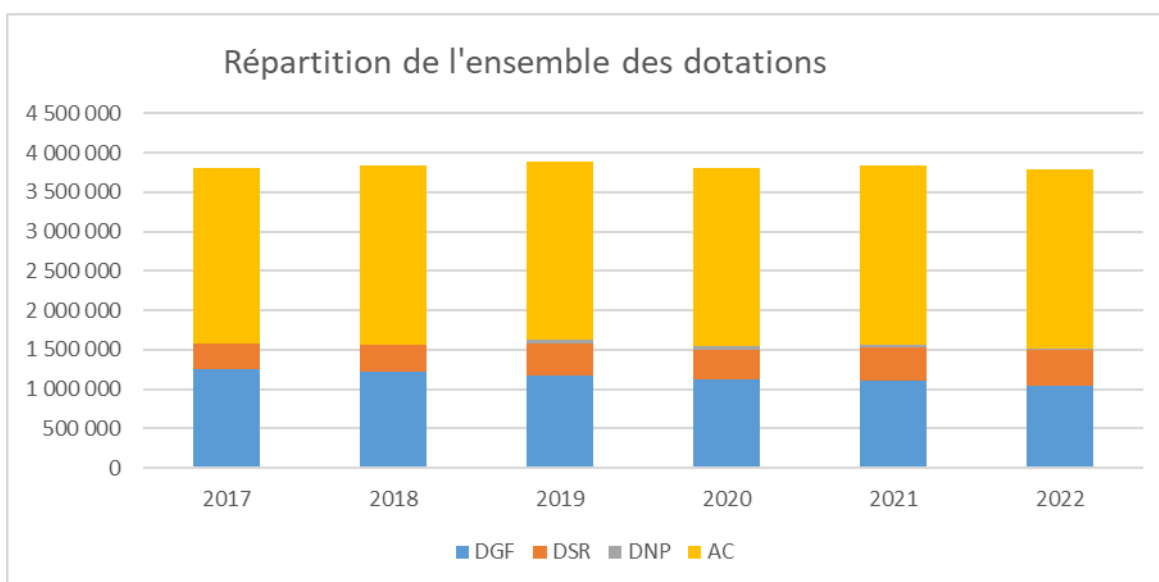
ÉVOLUTION DES DOTATIONS

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Dotation forfaitaire DGF (74111)	1 257 813	1 222 023	1 170 467	1 129 177	1 104 550	1 048 617	-16,63%
Dotation Solidarité Urbaine DSR (741123)	315 790	347 085	408 441	371 596	428 231	450 494	42,66%
Dotation Nationale de Péréquation DNP (741127)			44 033	39 630	35 667	17 834	-59,50%



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – CCPA

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Attribution de compensation (communauté de communes 73211)	2 232 378	2 269 079	2 269 079	2 269 079	2 269 080	2 268 080	1.64 %



ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE LA COMMUNE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN
Dotation forfaitaire - compte 74111	1 257 813	1 222 023	1 170 467	1 129 177	1 104 550	1 048 617	-2,77%
Dotation Solidarité Urbaine - compte 741123	315 790	347 085	408 441	371 596	428 231	450 494	7,11%
Dotation Nationale de Péréquation - compte 74127			44 033	39 630	35 667	17 834	-9,92%
Dotation Solidarité Communautaire (cotisation foncière des entreprises versée par l'EPCI 73212)	943 723	971 312	986 473	986 473	1 021 000	985 620	0,74%
FNGIR - compte 73221	102 164	102 054	102 132	102 132	102 132	102 132	-0,01%
Attribution de compensation (communauté de communes - 73211)	2 232 378	2 269 079	2 269 079	2 269 080	2 269 080	2 268 080	0,27%
TOTAL	4 851 868	4 911 553	4 980 625	4 898 088	4 960 660	4 872 777	0,07%
MONTANT PAR HABITANT*	333	336	343	339	340	336	0,12%

FOCUS SUR LA DGF

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution entre 2020/2021
Dotation forfaitaire - compte 7411	1 257 813	1 222 023	1 170 467	1 129 177	1 104 550	1 048 617	-10,19%
Par habitant	108	107	112	107	108	71	
Moyenne de la strate	177	178	177	176	174	NC	

On ne peut que relever la poursuite de la diminution de la DGF, qui, mise en parallèle de la population de nouveau en augmentation, engendre un ratio de plus en plus bas et largement en deçà de celui des communes de même strate.

ÉVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITÉ

Les taux d'impositions sont inchangés depuis plusieurs années. Cependant, pour 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation, la Ville s'est vue dotée de la part « foncier bâtie » du Département. De fait, le taux a mécaniquement été augmenté pour couvrir les recettes disparues de la TH.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation (TH)	12,25%	12,25%	12,25%	12,25%	0%*	0%*
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	21,36%	23,28%	23,28%	23,28%	37,25%**	37,25%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48%	48%	48%	48%	48%	48%

*TH en voie d'extinction

**Avec ajout de la part départementale en remplacement de la TH

Moyenne départementale et nationale des taux

TFB	Taux moyenne départementale	Taux moyenne nationale	TFNB	Taux moyenne départementale	Taux moyenne nationale
2017	15,02	20,85	2017	47,97	49,31
2018	15,15	21	2018	18,43	49,46
2019	15,19	21,19	2019	48,43	49,67
2020	15,22	21,59	2020	48,52	49,72
2021	21,62	37,72	2021	49,79	50,14

Bases et produits fiscaux

BASES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution entre 2016 - 2021
Taxe d'habitation	21 116 000	20 634 000	21 165 000	22 166 000	22 410 000	87 841*	-99,58%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17 825 000	18 139 000	18 765 000	19 050 000	19 371 000	19 168 668	7,54%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48 500	52 500	54 300	55 900	51 300	49 630	2,33%
TOTAL DES BASES	38 989 500	38 825 500	39 984 300	41 271 900	41 832 300	19 306 139**	-50,48%

*TH en voie d'extinction

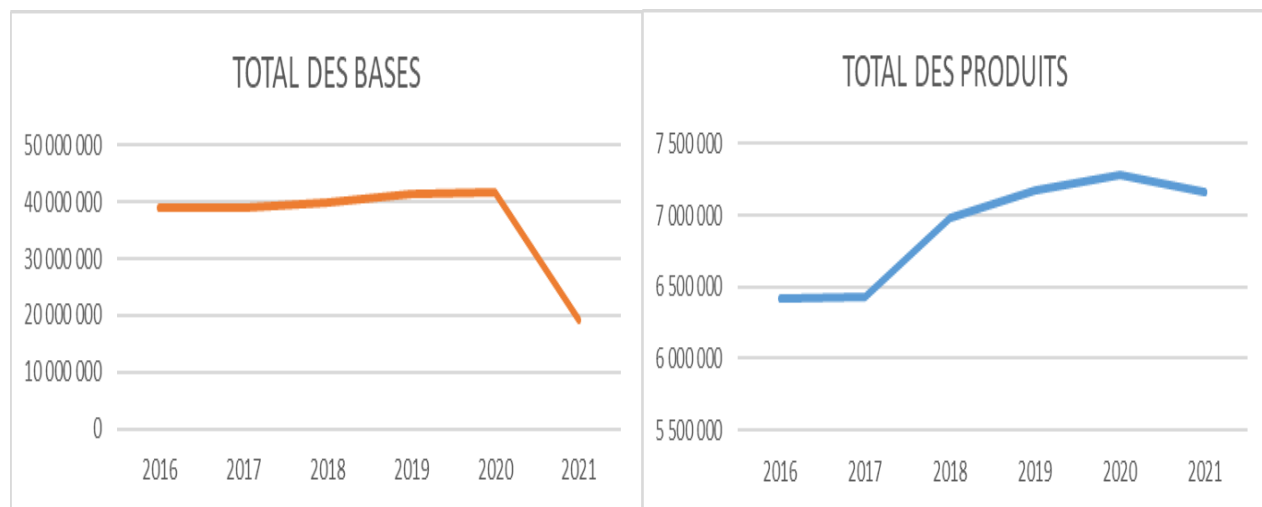
**Suite à la disparition progressive de la TH, la base anciennement TH est en forte diminution, cette dernière étant compensé par une partie de la TFPB du département.

PRODUIT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution entre 2016 - 2021
Taxe d'habitation	2 586 710	2 527 665	2 592 712	2 715 335	2 745 225	87 841*	-96,60%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 807 420	3 874 490	4 364 492	4 434 840	4 509 569	7 188 251**	88,80%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23 280	25 200	26 064	26 832	24 624	23 822	2,33%
TOTAL DES PRODUITS	6 417 410	6 427 355	6 983 268	7 177 007	7 279 418	7 163 516	-5,48%

*TH en voie d'extinction

**Avec ajout de la part départementale en remplacement de la TH

La base fiscale est définie par l'Etat et permet le calcul des produits au regard des taux votés chaque année par la collectivité. Suite à la suppression de la TH, les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties relevant du Département ont été attribués, pour partie, à la ville, afin de compenser la perte fiscale. Cependant, cette évolution fait perdre une partie significative du dynamisme que pouvait insuffler la révision annuelle des bases alors liées à la TH, qui, par conséquent, sont fortement diminuées.



BASES - MONTANT PAR HABITANT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	1 500	1 417	1 447	1 527	1 544	1 551
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 197	1 246	1 283	1 312	1 343	1 346
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3	4	4	4	4	4
PRODUIT - MONTANT PAR HABITANT						
Taxe d'habitation	184	174	177	187	189	190
Taxe foncière sur les propriétés bâties	256	266	298	305	313	312
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2	2	2	2	2	2

L'AUTOFINANCEMENT

Le chapitre 021, « *virement de la section de fonctionnement* », en recette d'investissement et le chapitre 023, « *virement à la section d'investissement* », en dépenses de fonctionnement, de montant égal, sont destinés à traduire *dans le budget* l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement qui pourra être consacrée au financement d'investissements (l'autofinancement).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
021/023	885 239 €	2 340 725 €	1 399 543 €	401 147 €	1 303 086 €	2 841 085 €

Pour mémoire l'autofinancement résulte de l'équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement avant imputation du capital dette. Etant donné l'amélioration des ratios entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, combiné à la diminution du remboursement des intérêts de la dette, l'autofinancement apparaît en nette amélioration et permet de financer les dépenses d'investissement.

L'ÉPARGNE NETTE

Méthode de calcul de l'épargne nette

Epargne nette = Epargne brute – capital de la dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total cumulé
Epargne nette	295 290	1 073 634	12 962	185 307	2 470 706	3 405 580	4 646 613

• SECTION INVESTISSEMENT

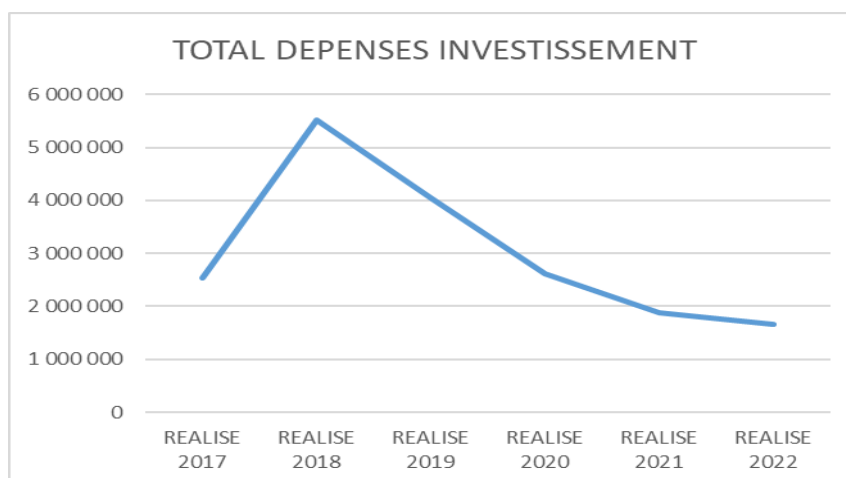
L'effort d'équipement s'élève à **20 141 899 €** pour les 6 années écoulées.

Les investissements sont en diminution ces deux dernières années, les études étant en cours de réalisation pour amorcer la phase opérationnelle des travaux dans les années futures sur différents projets ;

- Place Sémard ;
- Prolongation de l'avenue Martin Luther King ;
- Requalification des 4 coins ;
- Rénovation des toitures de l'école Jules Ferry ;
- Réorganisation et réfection de la maison de la petite enfance ;
- Création d'un réseau d'eau pluvial sur l'axe Vingtrinier / Briand et réfection des chaussées.

LES DÉPENSES

CHAPITRE	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	TOTAL PERIODE
20 études logiciel fonds de concours	174 681	72 757	156 892	44 644	29 305	161 401	708 791
21 acquisitions foncières matériels	641 049	685 480	576 533	19 397	971 983	1 224 054	4 600 469
23 travaux constructions	1 601 689	4 296 862	2 851 654	2 243 762	608 419	222 053	13 102 819
204 subventions versées	59 890	206 755	189 991	12 363	0	0	488 756
27 EPF (portage financier)	62 869	261 742	277 083	298 077	264 081	57 427	1 241 064
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 540 179	5 523 596	4 052 153	2 618 243	1 873 789	1 664 935	20 141 899



La répartition des investissements s'établit comme suit :

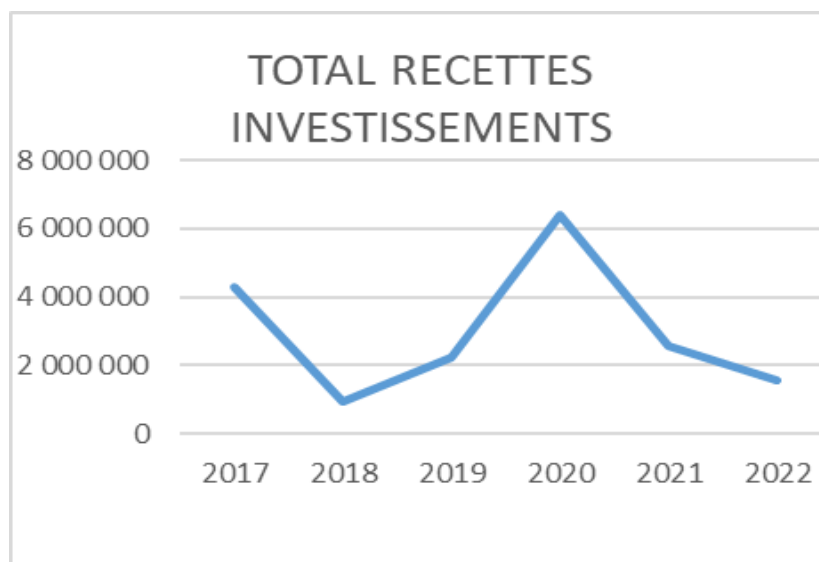
Intitulé	Montant des travaux	Subventions obtenues sur certaines programmes
TECHNIQUES		
Acquisition foncières	238 962 €	
Piste mode doux rue Alexandre Bérard	140 459 €	46 820 €
Mobilier PMR	3 899 €	
Entretien voirie	68 164 €	
Point forain	5 867 €	
Château des Allymes	25 356 €	
Maison Petite Enfance	24 432 €	
Crématorium	8 064 €	
Médiathèque	1 458 €	
Rue Reine Clotilde	28 595 €	
Rue de la Bibette	2 289 €	
Berge du Gardon	16 662 €	
Avenue Jules Pellaudin	34 976 €	
Rue Jean Monnet	14 129 €	
Sanitaire HDV	20 998 €	
Maison des sociétés	15 178 €	
Avenue de la Libération	11 772 €	
Espace 1500	1 302 €	
ECOLES		
Branchement d'eau	2 054 €	
Salle Cosaque	16 440 €	
Haissor	601 680 €	365 095 €
Ecole du Tiret	2 335 €	
GYMNASES		
Bellièvre	5 032 €	
Espace 1500		
Séparateur à graisse	19 825 €	
Porte galerie Malraux	23 616 €	
Four mixte	10 800 €	
DIVERS		
Plan d'urbanisme	1 901 €	
Equipement informatiques / logiciel	24 265 €	
Raccordement à la Fibre	45 629 €	
Vidéo protection	14 688 €	
Rénovation du logement de secours	21 862 €	14 000 €
Achat d'équipements d'entretien	11 235 €	
Achat de ponceuse	983 €	
Achat de tondeuse	28 190 €	
Achat de véhicule	76 007 €	
Défibrillateur sécurité	5 827 €	

LES RECETTES

Tout comme les dépenses, les recettes d'investissement sont en diminution depuis 2020. Les recettes sont principalement en lien avec des subventions liées aux réalisations des précédentes années (HAISSOR, Château des Allymes). Il est à souligner que la ville n'a pas mobilisé d'emprunt depuis plusieurs années, conformément à sa volonté de diminuer sa dette et ainsi d'améliorer sa capacité de désendettement.

CHAPITRE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL PERIODE
10 Dotations fonds divers et réserve (sans 1068)	575 678	527 391	867 035	1 014 680	617 731	716 573	4 319 088
13 Subventions d'investissement	324 505	387 951	444 157	1 123 547	1 903 561	807 627	4 991 348
27 Autres immobilisations financières	18 166	19 091	20 064	21 086	22 160	23 289	123 857
16 Emprunts	3 350 000	0	900 000	4 249 812*	0	0	8 499 812
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 268 349	934 433	2 231 256	6 409 125	2 543 452	1 547 489	17 934 104

*Renégociation de l'emprunt global



SYNTHESE

La situation financière de la commune d'Ambérieu-En-Bugey à fin 2022 est en très nette amélioration, et ce malgré les diverses crises et réformes rencontrées ces derniers temps.

En effet, le résultat de l'exercice laisse apparaître une épargne nette en hausse de plus d'1.5 millions d'euros au regard du dernier DOB pour 2021. Cependant, les perspectives en lien avec la crise énergétique, la guerre en Ukraine, ou encore les diverses réformes (point d'indice, retraites) invitent à maintenir la plus grande vigilance et conserver les efforts et la rigueur de ces dernières années, afin de confirmer le redressement des finances communales et ne pas balayer les efforts réalisés.

Egalement, le travail de fond engagé sur le remboursement du capital de la dette doit se poursuivre afin de libérer pleinement les marges de manœuvre pour de futurs projets dans les années à venir.

Pour cela, la Ville est amenée à poursuivre son effort de maîtrise sur le fonctionnement et notamment sur les postes principaux à savoir les charges générales et la masse salariale.

ANALYSE ET RESULTATS PREVISIONNELS 2022

FOCUS SUR L'ANNEE 2022

L'année 2022 a vu la fin des mesures restrictives en lien avec la crise sanitaire liée à la COVID – 19. De fait, la collectivité a de nouveau proposé et assumé l'ensemble des prestations de services publics dont elle a la charge.

De plus, le travail fin sur les finances de la ville ayant été engagé depuis 2020, les premiers effets significatifs commencent à se faire ressentir, permettant ainsi de dégager une épargne nette laissant entrevoir une nouvelle capacité de financement, certes fragile, mais néanmoins existante.

Cependant, l'année 2022 a également été marquée par une actualité dramatique, avec la guerre en Ukraine, non pas sans conséquence sur le quotidien des Français, et ses répercussions sur le coût de diverses matières premières. De manière complémentaire, la crise énergétique, provoquée en partie par cette guerre, a été lourde de conséquence pour la Ville.

Ces données, qui ont vocation à perdurer sur 2023 et au-delà, rendent de nouveau instables de nombreuses données économiques.

Par conséquent, la vigilance reste encore et toujours de mise afin de garantir la stabilité financière de la Ville.

REALISATION DU BUDGET 2022

Chapitre	Intitulé	Budgété	Réajustement	Total BP	Réalisation	Taux réalisé
011	Charges à caractère général	4 140 515	1 272 469	5 412 984	3 774 010	69,72%
012	Charges de personnel	8 348 142	363 905	8 712 047	8 350 157	95,85%
014	Atténuation de produits	252 000	18 925	270 925	270 925	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	1 678 966	43 616	1 722 582	1 543 580	89,61%
66	Charges financières	162 813	48 994	211 807	159 380	75,25%
67	Charges exceptionnelles	3 500	34 200	37 700	21 112	56,00%
68	Provisions pour risques	12 210	80 000	92 210	6 736	7,31%
O42	Dotation aux amortissements	831 336	400 000	1 231 336	1 508 819	122,54%
O23	Virement à la section d'investissement	364 914	2 476 171	2 841 085		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 794 396	4 738 280	20 532 676	15 634 720	76,15%
OO2	Solde d'exécution 2021		3 831 312	3 831 312	3 831 312	100,00%
O13	Atténuation de charges	35 000	2 726	37 726	79 957	211,94%
70	Produits des services	909 278	41 000	950 278	1 005 025	105,76%
73	Impôts et taxes	11 517 073	555 654	12 072 727	12 947 686	107,25%
731	Fiscalité locales		2 144	2 144	2 144	100,00%
74	Dotations, subventions et participations	2 549 856	296 565	2 846 421	2 733 332	96,03%
75	Autres produits gestion courante	679 196	8 879	688 075	879 843	127,87%
76	Autres produits financiers	2 224	0	2 224	2 224	100,00%
77	Produits exceptionnels	10 000	-10 000		868 904	
O42	Opérations d'ordre entre section	91 768	0	91 768	91 768	100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 794 396	4 728 280	20 522 676	22 442 197	109,35%
10	Dotations fonds divers et réserves					
16	Emprunt	994 372	103 749	1 098 121	994 372	90,55%
20	Immobilisations incorporelles	157 600	255 854	413 454	161 401	39,04%
21	Immobilisations corporelles	1 005 263	1 990 941	2 996 204	1 224 054	40,85%
23	immobilisations en cours	534 449	1 468 262	2 002 711	222 053	11,09%
27	Autres immobilisations financières	273 450	-36 945	236 505,34	57 427	24,28%
OO1	Solde d'exécution n-1		23 254	23 254	23 254	100,00%
O40	Opérations d'ordre entre section	91 768,45	0,00	91 768	91 768	100,00%
O41	Opérations patrimoniales		167 785	167 785	167 785	100,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 056 902	3 972 902	7 029 804	2 942 114	41,85%
O24	Produits de cession	640 000	400 000	1 040 000	0	0,00%
10	Dotations fonds divers et réserves	410 000	-167 785	242 215	716 573	295,84%
13	Subvention d'investissement reçues	787 363	696 730	1 484 093	807 627	54,42%
16	Emprunts et dettes assimilés					
23	Immobilisations en cours				4 696	
27	Autres immobilisations financières	23 289	0	23 289	23 289	100,00%
O40	Dotations amortissements	831 336	400 000	1 231 336	1 497 698	121,63%
O41	Opérations patrimoniales		167 784,72	167 785	167 785	100,00%
O21	Virement à la section de fonctionnement	364 914	2 476 171	2 841 085		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 056 902	3 972 902	7 029 804	3 217 668	45,77%

FOCUS SUR LA MASSE SALARIALE

Structure des effectifs

- 226 agents au 31 décembre 2022
- Représentant 185 agents en équivalent temps plein
- 170 femmes et 56 hommes
- Répartition par catégorie :
 - ❖ 7 % en catégorie A
 - ❖ 15 % en catégorie B
 - ❖ 78 % en catégorie C

INTITULÉ	SITUATION EN JANVIER 2021
Titulaires	169
Congé parental	2
Disponibilité	7
Détachement	3
Contractuels	45
Contrats aidés	-
Service civique	-
Effectif total	226
Total Equivalent Temps Plein	185

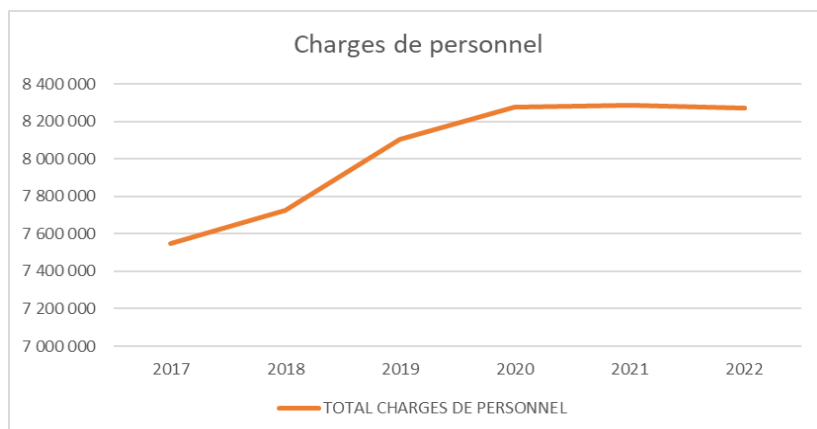
Dépenses de personnel

Le budget réalisé de l'année 2022, s'élève à 8 350 157 euros, soit une diminution de 0.42 % au regard de 2021. Depuis 2017, la masse salariale a progressé de 8.64 %, sur une moyenne de 1.44 % par an.

Conformément à la réglementation imposant un retour aux 1 607 heures annuelles, un important travail de réorganisation et de réforme du temps de travail a été réalisé et finalisé en 2021 et 2022. Ainsi, la réforme du temps de travail est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022. Désormais, l'ensemble des personnels à temps pleins sont soumis à un régime réglementaire de 1607h.

Les avantages en nature concernent un nombre limité de personnes : 11 bénéficient d'un repas sur le temps du déjeuner. Aucun agent ne bénéficie de logement de fonction ni de véhicule de fonction.

ANNEE	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	TX ANNUEL MOYEN
Masse salariale	7 685 739	7 830 630	8 230 303	8 374 309	8 385 675	8 350 157	1,44%



La répartition de la masse salariale pour 2022 s'établit comme suit :

AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	6218	7 117,78
IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (ADMINI.DES IMPO	631	13,00
VERSEMENT MOBILITE	6331	44,00
COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	6332	23 496,00
COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION (CDG et CNFPT)	6336	93 818,07
REMUNERATION PRINCIPALE + CHEQUES VACANCES	64111	3 969 743,84
SUPPLEMENT FAMILIAL	64112	52 780,75
NBI	64113	28 154,45
PERSONNELS TITULAIRES - INDEMNITE INFLATION	64114	14 000,06
AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	64118	1 173 376,86
REMUNERATIONS NON TITULAIRES	64131	655 360,53
SUPPLEMENT FAMILIAL NON TITULAIRES	64132	4 082,65
PERSONNELS NON TITULAIRES - INDEMNITE INFLATION	64134	2 399,99
PRIMES ET AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	64138	100 042,26
AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	64168	7 764,40
REMUNERATIONS DES APPRENTIS	64171	7 163,36
APPRENTIS - INDEMNITE INFLATION	64172	100,00
COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	6451	885 822,00
COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	6453	1 215 781,32
COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	6454	30 470,00
COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	6455	36 877,47
COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX (Chèques vacances part employeur)	6458	14 578,75
VERSEES DIRECTEMENT (ARE)	64731	7 206,76
MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	6475	
MEDECINE DU TRAVAIL / VISTE MEDECINS AGREES	64751	16 195,00
MEDECINE DU TRAVAIL / EXPERTISES	64752	2 495,53
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	6488	1 272,13
Sous-total chapitre 012		8 350 156,96

La répartition des heures supplémentaires s'établit comme suit :

2015	1 487 heures	24 576,86€
2016	941 heures	16 845,12€
2017	1 587 heures	29 061,61€
2018	887 heures	15 174,47€
2019	1 427 heures	25 989,56€
2020	567 heures	10 175,24€
2021	1039 heures	20 567,95€
2022	1370 heures	27 126 €

LES ELEMENTS PREVISIONNELS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET FONCTIONNEMENT 2023			
GESTIONNAIRES	BP 2023	CHAPITRES	BP 2023
DST sans les fluides	1 123 481	013 - Atténuations de charges	64 462
Fluides et locations immobilières	1 868 823	70 - Produits des services et du domaine	1 044 053
LOCINDUS	127 334	73 - Impôts et taxes	12 591 126
REGIE	90 750	731 - Fiscalités locales	
DAEVS	723 704	74 - Dotations et participations	2 715 030
DAVC (inlcus piscine)	1 294 938	75 - Autres produits de gestion courante	724 617
ESPACE 1500	661 508	76 - Produits financiers	1 062
DGS	400 264	77 - Produits exceptionnels	10 000
INFORMATIQUE	238 171		
POLICE MUNICIPALE	21 868	042 - Opérations d'ordre entre section	135 050
COMMUNICATION	68 785		
RESPOP	7 126		
SECURITE	48 831		
RH	8 731 250		
FINANCES (intérêts de la dette+ccas+assurance+papiers etc ...)	1 772 631		
prélèvement 023 (= Auto financement)	105 936	002 - Excédent de fonctionnement	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	17 285 400	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	17 285 400

Au regard des prévisions budgétaires annoncées, est prévue dans le BP pour 2023 une augmentation significative de la fiscalité, en raison de la revalorisation de plus de 7 % des bases fiscales (environ 1M d'€). Egalement, l'évolution des dotations devrait entraîner des recettes supplémentaires (environ 165 k€). De plus, la création de services supplémentaires (AELSH, périscolaire) ainsi que la reprise normale des activités des services, devraient entraîner des recettes supplémentaires (130k€).

Parrallèlement, les charges augmentent également significativement, avec principalement l'évolution des fluides pour près de 700 000 €, l'augmentation de

125 000 € des dépenses en lien avec le centre nautique, de 350 000€ des dépenses de personnel (suite à la revalorisation du point d'indice pris en charge en année pleine pour la première fois) ou encore la création de services (200k€).

Au-delà, ont été pris en compte l'augmentation des matières premières qui impactent globalement de nombreux services.

Par conséquent, l'équilibre est atteint de manière rigoureuse, ne dégageant, a priori, un autofinancement borné à environ 100 000 euros.

BUDGET INVESTISSEMENT 2023			
CHAPITRES	BP 2023	CHAPITRES	BP 2023
001 - Déficit antérieur reporté		001 - Excédent d'investissement	
		1068 - Affectation résultat antérieur	
		021 - Virement de la section de fonctionnement	105 936
		024 - Produit de cession	1 749 797
040 - Opérations d'ordre entre section	135 050	040 - Opérations d'ordre entre section	935 000
10 - Opérations fonds divers et réserves		10 - Dotation, fonds divers de réserves	220 000
16 - Opérations financières & dettes assimilées	999 046	13 - Subvention d'investissement reçues	951 363
20 - Immobilisations incorporelles	113 284		
204 - Immobilisations d'équipements versées			
21 - Immobilisations corporelles	772 867		
23 - Immobilisations d'en cours	2 288 474		
27 - Autres immobilisations financières	57 427	27 - Opération d'immobilisations financières	24 476
041 - Opérations patrimoniales	601 050	041 - Opérations patrimoniales	601 050
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 967 197	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 967 197

La principale évolution des recettes d'investissement est en lien avec les cessions, notamment celle des entrepôts du « Guy Noel ».

Concernant les dépenses, outre les dépenses récurrentes d'entretien, diverses opérations sont ambitionnées, telles :

- Contournement Martin Luther King,
- Restructuration de la maison de la petite enfance,
- Finalisation de la réhabilitation de la maison des sociétés,
- Fermeture du Hangar « Morel » pour mise à disposition du stockage des associations,
- Réfections de ponts à Vareilles,
- Enfouissement des réseaux secs de Sarrail,
- Dispositif de désenfumage de la galerie Malraux.

ELEMENTS STRUCTURANTS DE LA DETTE

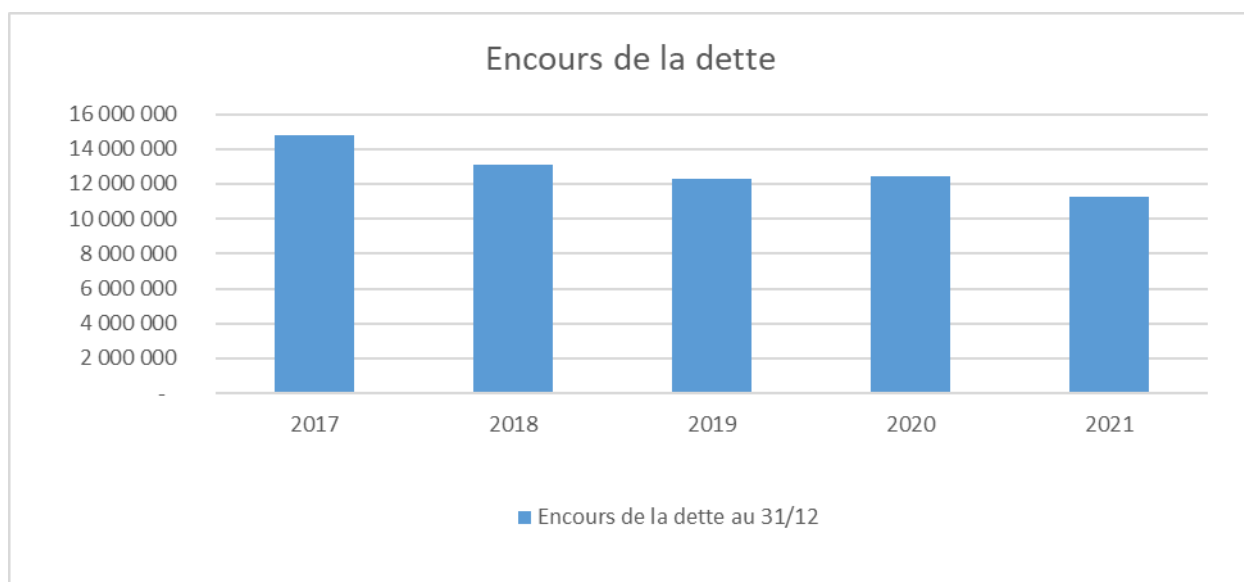
ETAT DE LA DETTE ET EVOLUTION DES RATIOS D'ENDETTEMENT

Le niveau d'endettement est un point de vigilance significatif, car l'emprunt constitue un élément majeur des recettes de fonctionnement et son remboursement pèse lourd tant dans les dépenses de fonctionnement (intérêts) que d'investissement (capital).

Avec le travail réalisé sur les recettes de fonctionnement et l'absence de mobilisation de crédit depuis plusieurs années, l'encours de la dette, bien que toujours élevé, devient moins pesant d'année en année.

La capacité de désendettement en année s'obtient de la manière suivante :

Encours de la dette au 31/12 / épargne brute = nombre d'années



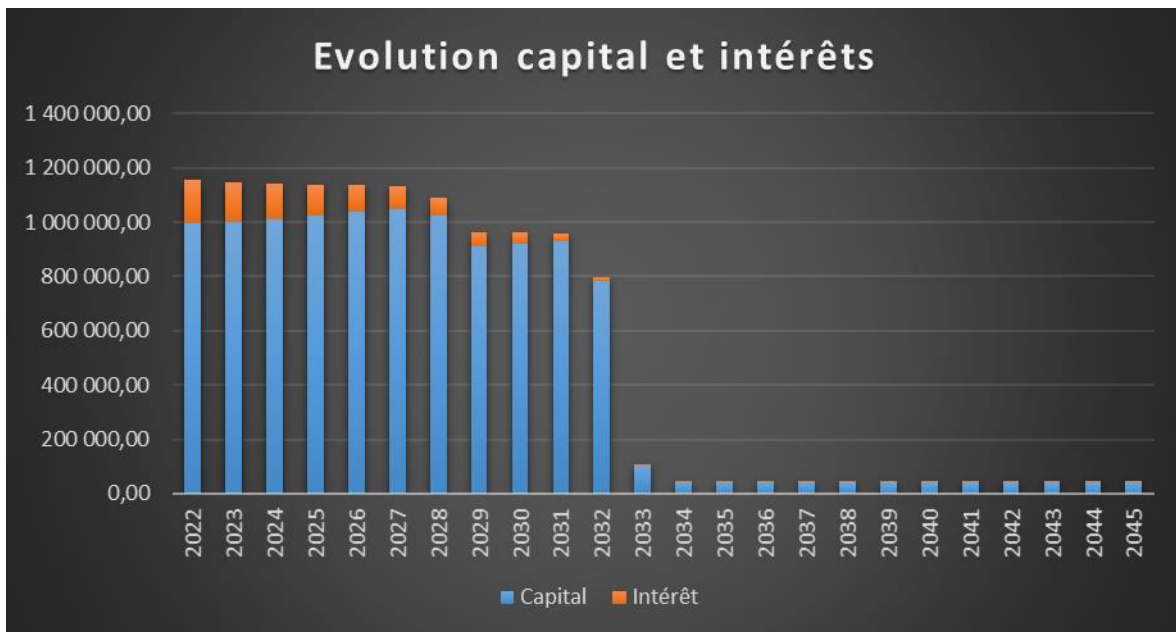
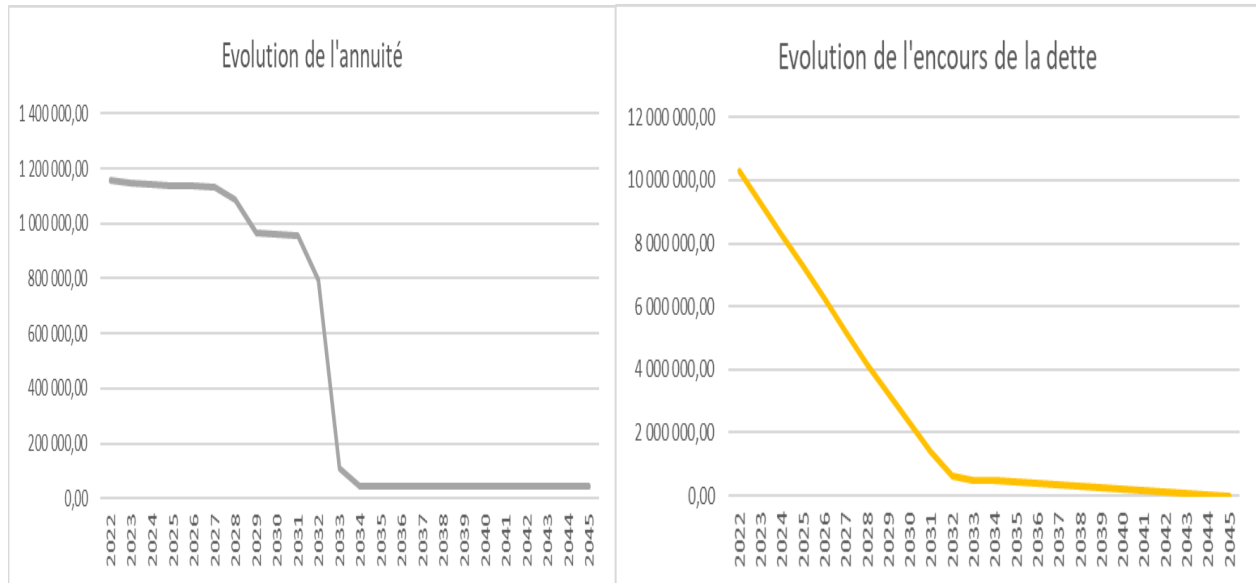
ENCOURS DE LA DETTE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12	14 783 849	13 094 024	12 267 266	12 445 751	11 291 390	10 301 845
Encours de la dette par habitant	1016	895	845	824	732	NC
Encours de la dette par habitant, même state au niveau national	893	864	838	846	816	NC

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette	14 783 849	13 094 024	12 267 266	12 445 751	11 291 390	10 301 845
Montant emprunté	3 350 000	0	900 000	4 249 812	0	0
Annuité en capital de la dette	2 007 019	2 137 079	2 121 094	1 336 394	1 336 395	1 157 134
Capital dette	1 521 916	1 690 094	1 726 758	1 160 196	1 160 196	994 372
Intérêts de la dette	485 103	446 985	394 336	176 198	176 198	162 762
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	97,60%	81,60%	74,39%	77,16%	66,55%	58,37%
Charge de la dette (annuité dette/RRF)	13,25%	13,32%	12,86%	8,29%	7,88%	6,56%

EVOLUTION DE LA DETTE JUSQU'A SON EXTINCTION

Année	Capital	Intérêt	Annuité	Encours
2022	994 371,55	162 762,28	1 157 133,83	10 301 844,80
2023	999 045,95	147 318,31	1 146 364,26	9 306 601,14
2024	1 011 233,90	131 805,24	1 143 039,14	8 298 130,35
2025	1 023 636,38	115 839,09	1 139 475,47	7 276 202,30
2026	1 036 257,56	99 771,77	1 136 029,33	6 240 582,48
2027	1 049 101,54	83 480,40	1 132 581,94	5 191 032,03
2028	1 021 754,28	67 025,58	1 088 779,86	4 167 725,89
2029	911 361,16	52 648,07	964 009,23	3 253 693,37
2030	920 925,21	39 632,90	960 558,11	2 328 960,52
2031	930 633,38	26 472,31	957 105,69	1 393 366,16
2032	781 723,15	13 314,20	795 037,35	605 511,37
2033	103 526,32	5 166,33	108 692,65	501 985,05
2034	39 956,65	4 166,48	44 123,13	462 028,40
2035	40 288,29	3 834,84	44 123,13	421 740,11
2036	40 622,69	3 500,44	44 123,13	381 117,42
2037	40 959,86	3 163,27	44 123,13	340 157,56
2038	41 299,82	2 823,31	44 123,13	298 857,74
2039	41 642,61	2 480,52	44 123,13	257 215,13
2040	41 988,24	2 134,89	44 123,13	215 226,89
2041	42 336,75	1 786,38	44 123,13	172 890,14
2042	42 688,14	1 434,99	44 123,13	130 202,00
2043	43 042,45	1 080,68	44 123,13	87 159,55
2044	43 399,71	723,42	44 123,13	43 759,84
2045	43 759,84	363,29	44 123,13	0,00



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION 2022-2027

La projection proposée, qui permettra d'avoir une vision sur 6 ans, a comme base de départ l'année 2022, puisqu'il s'agit pour la commune des dernières bases connues au jour de l'établissement du DOB. Il convient en revanche d'être vigilant sur les indications produites, de nombreux indicateurs étant en pleine évolution.

LES INDICATEURS D'ÉVOLUTION DES DOTATIONS

Les simulations de la DGF reposent sur les hypothèses suivantes :

- Poursuite de l'évolution de la population : + 0,8 % par an (contre une moyenne d'évolution de 1,94% entre 2014-2020).
- Hausse modérée du potentiel financier et fiscal par habitant de la commune sous l'effet d'une hausse des bases de foncier bâti (effet de l'urbanisation et de la valorisation des bases) et de la croissance économique du territoire.

Il convient d'appeler à la prudence au regard de ces évolutions car à ce jour, les effets sur le bloc territorial de la crise économique mondiale qui s'amorce depuis la crise sanitaire ne sont pas connus commencent à produire leurs effets, mais l'ajout de la guerre en Ukraine et la crise tant économique qu'énergétique en découlant viennent renforcer les variations sur les données.

DOTATION FORFAITAIRE (DF)

La dotation forfaitaire est marquée par une baisse constante depuis de nombreuses années. En 2023, une évolution de l'enveloppe devrait intervenir. Cependant, parti est pris de maintenir une hypothèse de projection qui se basera donc sur une diminution d'environ 5 % par an jusqu'en 2028.

La projection est donc proposée avec une évolution sur 2023, mais une poursuite de la diminution moyenne connue jusqu'à ce jour en concordance avec les deux dernières années.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation forfaitaire	1 048 617	1 050 000	997 500	947 625	900 244	855 232

DOTATION SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La DSU a subi une baisse de près de 38 000€ en 2020 puis a été réévaluée pour atteindre 450 000 € en 2022. Les variations étant significatives sur ce poste, il est proposé de maintenir une enveloppe stagnante à 420 000€ pour les années à venir.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
DSU	450 494	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000

DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)

Une baisse significative est constatée sur les dernières années. Ainsi, en 2021, elle s'élevait à 35 667€ pour s'effondrer à près de 17 800 € en 2022. Aussi, il est proposé de projeter cette diminution.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation de péréquation	17 834	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000

L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 – 2027

Malgré de significatives avancées ces deux dernières années, la prudence reste de mise au regard du caractère incertain du climat dans lequel nous évoluons actuellement, les crises diverses se succédant.

Cependant, il convient d'actualiser les bases concernant les dépenses réelles de fonctionnement qui sont à prendre en compte selon les éléments suivants :

- Une évolution de près de 32 % sur la période des dépenses à caractère général, principalement en lien avec l'évolution du coût des fluides.
- Une évolution globale de 10 % des dépenses de personnel sur la période afin d'absorber l'évolution naturelle de la masse salariale et les réformes à venir.
- Une augmentation du fonds de péréquation pour près de 5 % sur la période.
- Une diminution des charges financières dans une logique de purge de la dette.

L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 – 2027

- Pas d'augmentation des taux d'imposition. Un dynamisme naturel de 2% par an en lien avec les bases fiscales.
- Un gel des recettes issues des produits des services identiques à 2022, année pleine de reprise de l'activité des services depuis la crise sanitaire.
- Une diminution des dotations, notamment de la DGF, malgré une revalorisation pour l'année 2023, entraînant sur la période une baisse globale de 15 % des dotations et participations.
- Stabilité ou faible évolution des autres recettes de fonctionnement.

L'EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 – 2027

Les dépenses d'investissement projetées d'ici la fin de la période sont en lien principalement avec les programmes étatiques pour lesquels la ville s'est engagée, à savoir l'ANRU et la requalification de la place Sémard, pour un coût prévisionnel à ce jour estimé à environ 1.5 M d'€. Devrait également en découler le relogement du Centre Social, via la création d'un nouvel espace dédié, sur la place elle-même, pour un coût prévisionnel de 1.5 M d'€ également.

Au-delà, en quartier Cœur de Ville, une réflexion globale, en lien avec le STEASA, devrait conduire à la création d'un réseau pluviale sur l'axe Vingtrinier / Croze ainsi que la réfection de l'espace public attenant pour près de 1.6 M d'€. Parallèlement, de nombreuses dépenses concernant l'entretien des bâtiments, équipements et espaces publics sont prévues, et ce de manière récurrente.

Comme le démontre le tableau récapitulatif ci-après, ces quelques investissements seront rendus possibles principalement par la reconstitution des fonds propres de la Ville, et sans mobilisation d'emprunt. In fine, l'emprunt poursuivra sa baisse notable chaque année, pour permettre un désendettement final de la ville acceptable.

L'EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 – 2027

Les seules recettes d'investissement seront principalement le FCTVA et la taxe d'aménagement. Le FCTVA (16,404%) est perçu en N+2, appliqué sur 90 % des dépenses d'équipement.

Les recettes pourront, ponctuellement, être complétées par certaines cessions, mais ces dernières, déjà fortement accrues ces dernières années, ne pourront se poursuivre, le parc immobilier de la ville étant désormais largement optimisé.

En tout état de cause, le recours à l'emprunt ne devra pas être mobilisé sur les prochaines années, au risque de venir peser trop lourdement sur les finances de la ville.

De fait, les différents investissements ont été modérés pour correspondre au montant des fonds propres accumulés sur la période.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION 2022 – 2027

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits réels courants de fonctionnement (A)	21 479 300	17 139 288	16 860 490	16 991 522	17 132 096	17 278 213
Charges réelles courantes de fonctionnement (B)	13 938 673	16 039 192	16 303 908	16 526 464	16 529 453	16 771 715
Epargne de gestion (C = A - B)	7 540 627	1 100 096	556 582	465 058	602 644	506 499
Résultat financier (D) (chapitre 76 -chapitre 66)	-157 156	-190 710	-175 260	-159 294	-143 226	-126 935
Résultat exceptionnel (E) (chapitre 77-chapitre67)	847 792	500	15 500	15 500	15 500	15 500
Epargne brute (F = C + D + E)	8 231 263	909 886	396 822	321 264	474 917	395 064
remboursement capital dette et assimilés (G)	994 371,52	995 243,66	1 008 470,78	1 021 928,04	1 035 619,79	1 035 620,79
Epargne nette (H = F - G)	7 236 892	-85 358	-611 649	-700 664	-560 702	-640 557
Dépenses réelles d'investissement (I)	1 688 190	3 232 052	3 796 590	4 093 291	3 613 727	2 087 627
Dépenses d'équipement brut	1 688 190	3 232 052	3 796 590	4 093 291	3 613 727	2 087 627
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt) (J)	1 524 200	2 921 160	2 412 855	1 302 875	1 074 047	797 252
recettes FCTVA, TA et subventions	1 524 200	1 171 363	1 758 145	1 302 875	1 074 047	797 252
Cessions	0	1 749 797	654 710	0	0	0
Emprunts réalisés (chap 16 hors 165 et 16449) (K)	0	0	0	0	0	0
Résultat de clôture (L = H - I + J + K)	7 072 902	-396 250	-1 995 384	-3 491 079	-3 100 382	-1 930 932

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	59,91%	54,07%	54,58%	54,63%	54,62%	54,62%
(DRF + capital de la dette) / RRF (= MAC)	69,52%	99,39%	102,68%	102,58	103,56	103,56
Taux d'équipement (= Equipement brut / RRF)	7,86%	18,86%	22,52%	14,97	7,87	7,87
Encours de la dette au 31/12	10 301 844,00	9 306 600,00	8 298 130,00	7 276 202,00	6 240 582,00	5 194 032,03
Encours de la dette / RRF	47,96%	54,30%	49,22%	42,82%	36,43%	30,06%
Capacité de désendettement (en années)	1,25	10,23	20,91	22,65	13,14	13,15

CONCLUSION

Comme annoncé précédemment, la ville a constaté, ces deux dernières années, une amélioration significative des résultats financiers, principalement en lien avec le plan de rigueur mis en place, combiné avec un plan de cession important.

Ces derniers ont permis de réaliser des bilans positifs chaque année, et ainsi, reconstituer les fonds propres de la commune.

Lors du compte administratif 2022, ce sont près de 6.8 M d'euros d'excédent cumulés qui devraient être constatés (avec reprise des résultats antérieurs) et ainsi venir alimenter en conséquence le BP 2023.

Ces derniers ont directement vocation à financer les lourdes opérations programmées d'ici la fin du mandat, afin de ne pas mobiliser de nouveau l'emprunt et de diminuer ainsi suffisamment la dette pour permettre, le cas échéant, à l'équipe municipale future de bénéficier d'une situation financière assainie en vue de ses projets, sans pour autant obérer les engagements d'ores et déjà pris.

De fait, les projections ci-dessus sont à relativiser, au sens où le résultat reporté ne peut être constaté qu'à la fin de chaque année, pour venir incrémenter, le cas échéant, l'année suivante. Il n'est de fait pas projeté dans le présent équilibre.

Par conséquent, bien que les résultats de ces deux dernières années soient encourageant quant à l'évolution de la situation, il est à souligner que la partie opérationnelle du plan de mandat débutera à compter de 2023, mais principalement en 2024 et 2025, où les dépenses attendues seront significatives.

De fait, les résultats de ces années à venir seront bien moins significatifs que ceux de ces deux dernières années.

En conséquences, les élus de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey ont l'impératif devoir de poursuivre les efforts d'économies budgétaires engagés depuis deux ans et d'anticiper la dégradation attendue à compter de 2024 en conservant une politique de gestion rigoureuse et responsable.

LEXIQUE

Les principaux postes de dépenses en fonctionnement

Charges à caractère général – Chapitre 011

Achats de fournitures : carburants, fournitures, entretien

Services extérieurs : prestations avec les entreprises, entretien et réparations, assurances, impôts et taxes

Dépenses de personnel – Chapitre 012

Rémunérations des titulaires, non titulaires, charges sociales : cotisations (URSSAF, ASSEDIC, caisses des retraites...)

Reversements de fiscalité – Chapitre 014

Attribution de compensation,
Contribution FPIC

Autres charges de gestion – Chapitre 65

Indemnités et formation des élus,

Subventions aux associations,

Subventions d'équilibre au budget annexe,

Participation centre nautique, CCAS,

Redevances pour concession brevets et licences informatique.

Les principaux postes de recettes en fonctionnement

Produits des services

Ventes

Tarifification des services

Impôts et taxes

Contributions directes : fiscalité des ménages set autres recettes fiscales

Attribution de compensation versée par la Communauté de Communes

Dotations et participations

Dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation nationale de péréquation (DNP)

Subvention de fonctionnement (état, région, département...)

Participations d'autres organismes (CAF....)

Compensations fiscales par l'Etat

Autres produits de gestion

Redevances (locations d'immeubles ...)

Produits exceptionnels